Rapport du Président du Conseil d'Administration

Ci-après, le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

1 Gouvernement d'entreprise

1.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis le 17 mai 2010 au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlenext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2016 (le « Code Middlenext »).

Le texte du Code Middlenext peut être consulté sur le site internet de Middlenext (www.middlenext.com).

1.2 Organisation de la gouvernance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 22 septembre 2015, date de la première réunion de son Conseil d'Administration, en vertu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 juillet 2015 de modifier le mode d'administration et de direction de la Société en une forme moniste.

Au cours de cette première réunion, le Conseil d'Administration a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration a décidé de mettre temporairement fin à la dissociation de ces fonctions du 13 juillet 2016 au 10 novembre 2016, dans le cadre du renouvellement de la Direction Générale de la Société, dans les conditions exposées au point 1.3.1 ci-dessous (*Changements intervenus au cours de l'exercice 2016*).

Lors de la prise de fonction du nouveau Directeur Général qui a été désigné le 10 novembre 2016 par le Conseil d'Administration, ce dernier a renouvelé son choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

1.3 La Direction Générale

La Direction Générale de la Société est exercée par le Directeur Général, qui s'appuie sur un Comité Exécutif. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration après consultation et avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au 31 décembre 2016, la Direction Générale de la Société est assumée par Yannick ASSOUAD.

1.3.1 Changements intervenus au cours de l'exercice 2016

Jusqu'à la nomination de Yannick ASSOUAD en qualité de Directeur Général le 10 novembre 2016, la Direction Générale de la Société a été assurée au cours de l'exercice 2016 par :

- Frédéric MICHELLAND, Directeur Général, et Olivier REGNARD, Directeur Général Délégué, pour la période du 1er janvier 2016 au 13 juillet 2016 ;
- Pierre GADONNEIX, Président Directeur Général, et Olivier REGNARD, Directeur Général Délégué, du 13 juillet 2016 au 10 novembre 201

Frédéric MICHELLAND exerçait les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 22 septembre 2015, jusqu'à sa révocation décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion des 12 et 13 juillet 201 Il avait auparavant occupé les fonctions de Président du Directoire de la Société.

Lors de cette réunion des 12 et 13 juillet 2016, le Conseil d'Administration a décidé de mettre temporairement fin à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général pour permettre à Pierre GADONNEIX, Président du Conseil d'Administration, d'assumer sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

A cette occasion, Olivier REGNARD a été maintenu dans ses fonctions de Directeur Général Délégué, qu'il a

continué à exercer durant cette période temporaire afin d'assurer la transition au sein de la Direction Générale jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2016, le Conseil d'Administration a nommé Yannick ASSOUAD en qualité de Directeur Général, après avoir de nouveau opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé de mettre fin à l'exercice de la Direction Générale par Pierre GADONNEIX, lequel conserve ses fonctions de Président non exécutif du Conseil d'Administration.

Eu égard au nouveau projet d'organisation de la Direction Générale, le Conseil d'Administration a également décidé de ne pas pourvoir au remplacement d'Olivier REGNARD, dont le mandat de Directeur Général Délégué a automatiquement pris fin en conséquence de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

1.3.2 Le Directeur Général

Le mandat de Directeur Général de Yannick ASSOUAD a pris effet le 10 novembre 2016 pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Yannick ASSOUAD est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées et de l'*Illinois Institute of Technology*. En parallèle de ses responsabilités d'enseignante au Ciefop Paris, elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis de la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de Directeur Technique puis de Directeur Général, puis de Présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de Directeur Général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, après être entrée au Comité Exécutif de Zodiac Aerospace, elle crée la branche services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de Directeur Général de la branche *Aircraft Systems*. En mai 2015, elle prend en charge la branche *Cabin*, nouvellement créée par Zodiac Aerospace, avant de rejoindre la Société le 10 novembre 2016 en qualité de Directeur Général et de membre du Conseil d'Administration.

1.3.3 Déclarations sur la situation du Directeur Général

A la connaissance de la Société et à la date du présent Document de Référence, Yannick ASSOUAD n'a pas, au cours des cinq dernières années :

- été condamnée pour fraude ;
- été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux de quelque nature que ce soit entre Yannick ASSOUAD et les membres du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas non plus de conflit d'intérêt entre les devoirs de Yannick ASSOUAD en tant que Directeur Général vis-à-vis de la Société et ses intérêts privés ou autres devoirs.

De plus, il n'existe aucun contrat de services ni contrat de travail entre Yannick ASSOUAD et la Société ou l'une de ses filiales.

1.3.4 Fonctions et mandats exercés par le Directeur Général

Le tableau ci-après présente les fonctions et les mandats exercés par Yannick ASSOUAD au sein de la Société et du Groupe ainsi que dans des sociétés hors du Groupe :

Direction Général	Fonctions au sein de la Direction Générale	1ère nomination Echéance du mandat	Autres fonctions au sein de la société Latécoère	Autres mandats en cours	Mandats (hors filiales) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour	Actions Latécoère détenues
Yannick Assouad (58 ans)	Directeur Général	Novembre 2016 AG 2021	Administrateur Membre du Comité Stratégique	Administrateur de Vinci	Membre du Directoire du groupe Zodiac Aerospace Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace Administrateur de l'Institut de recherche technologique de Saint-Exupéry	0

Au titre de ses fonctions, le Directeur Général établit son domicile à : c/o LATECOERE - 135 rue de Périole - BP 25211 - 31079 Toulouse cedex 05 (téléphone : +33 5 61 58 77 00).

1.3.5 Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales d'actionnaires.

En outre, conformément à l'article 14.5 des statuts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 22 septembre 2015, tel que modifié le 15 décembre 2015 et le 2 mars 2016, prévoit que les décisions suivantes du Directeur Général sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

- toute opération de fusion, de scission ou de scission partielle impliquant la Société ou ses filiales ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- la cession, par la Société ou ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- l'acquisition, par la Société ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix excédant 50 000 000 € ;
- la création, par la Société ou ses filiales, de toute entreprise commune (*joint venture*) significative ;
- l'acquisition, par la Société ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix supérieur à 10 000 000 € et n'excédant pas 50 000 000 € ;
- la délocalisation, ou une modification significative, de toute activité ou branche d'activité des sociétés du Groupe (y compris au sein du Groupe) ;
- des modifications significatives portées aux statuts de la Société ;
- toute émission, tout rachat et toute annulation de valeurs mobilières par toute société du Groupe ;
- l'approbation des états financiers consolidés du Groupe ;
- le retrait de la cotation de la Société ;
- l'approbation et la modification du budget et du plan d'affaires du Groupe ;
- l'approbation de la politique de financement du Groupe y compris tout financement, emprunt, garantie ou opérations équivalents excédant 10 000 000 € pour une année donnée ;
- l'approbation, la mise en œuvre ou la modification de toute réorganisation substantielle ;
- une proposition concernant toute distribution de dividendes et de réserves par la Société ;
- toute convention réglementée (qu'elle soit ou non prévue par le budget) ;
- la nomination ou la révocation des Commissaires aux Comptes ;
- toute transaction non prévue par le budget qui est en dehors du cours normal des affaires et qui a une valeur marchande excédant 10 000 000 € ;
- la conclusion d'une transaction ou l'introduction d'une action, par une société du Groupe, au titre de tout litige ou procédure d'arbitrage dans lequel le montant engagé pour le Groupe excède 5 000 000 € ;
- toute dissolution, fermeture ou liquidation de toute filiale de la Société (sauf s'il s'agit d'une opération intra-groupe) ; et
- les réponses à certains appels d'offres.

1.3.6 Le Comité Exécutif

Le Directeur Général s'appuie sur un Comité Exécutif, instance de réflexion, de concertation et de direction opérationnelle, constitué de membres désignés par le Directeur Général en raison de leurs responsabilités opérationnelles ou fonctionnelles dans le Groupe.

Le Comité Exécutif a pour mission d'aborder les sujets d'actualité courante du Groupe et les projets stratégiques (développement et organisation des activités). Il se réunit au minimum une fois par mois.

A la date du présent Document de Référence, le Comité Exécutif est composé des membres suivants :

- Yannick ASSOUAD, Directeur Général ;
- Serge BERENGER, Directeur Innovation et R&T ;
- Hervé BLANCHARD, Directeur des Ressources Humaines ;
- Denis BRETAGNOLLE, Président de LATelec ;
- Thierry MOOTZ, Chief Operating Officer ;
- Emmanuel REMY, Directeur Commerce Groupe et Directeur Aérostructures ;
- Hervé SCHEMBRI, Directeur Marketing et Stratégie ;
- Michel VRET, Directeur Organisation et Systèmes d'Information ;
- Sébastien ROUGE, Directeur Administratif et Financier.

1.4 Le Conseil d'Administration

1.4.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration est composé des onze membres suivants, parmi lesquels quatre sont indépendants au regard des critères fixés par le Code Middlenext, dont le Président du Conseil d'Administration, et un représente les salariés actionnaires :

- Pierre GADONNEIX, Président ;
- Yannick ASSOUAD, Directeur Général ;
- Ralf ACKERMANN ;
- Isabelle AZEMARD ;
- Claire DREYFUS-CLOAREC ;
- Matthew GLOWASKY ;
- Jean-Louis PELTRIAUX, représentant les salariés actionnaires ;
- Josiah ROTENBERG ;
- Robert SEMINARA ;
- Nathalie STUBLER ;
- Christophe VILLEMIN.

Administrateurs indépendants

Pierre GADONNEIX, Isabelle AZEMARD, Claire DREYFUS-CLOAREC et Nathalie STUBLER sont considérés comme des administrateurs indépendants depuis la date de leur nomination respective.

Au cours de sa réunion du 27 avril 2017, le Conseil d'Administration a réexaminé et confirmé la qualité d'administrateur indépendant de chacun de ses membres, au regard des cinq critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration a notamment considéré que Pierre GADONNEIX, qui a assumé la Direction Générale de la Société du 13 juillet 2016 au 10 novembre 2016, revêt toujours la qualité d'administrateur indépendant, car (i) ses fonctions de Président Directeur Général ont été limitées dans le temps et dues à des circonstances exceptionnelles et transitoires dans l'attente d'un renouvellement de la Direction Générale, (ii) qu'elles étaient postérieures à ses fonctions de Président non exécutif, (iii) qu'il s'est appuyé sur le Directeur Général Délégué, Olivier REGNARD, qui était alors encore en fonction, et, (iv) plus généralement, qu'il dispose toujours d'une liberté de jugement à l'égard des actionnaires de référence et de la nouvelle Direction Générale.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au cours de sa réunion du 27 avril 2017, le Conseil d'Administration a également procédé à un examen de sa composition au regard de la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration est composé de quatre femmes (36,36%) et sept hommes (63,64%) sur un total d'onze membres et respecte donc la proportion minimale de 20% d'administrateurs de chaque sexe.

Toutefois, le Conseil d'Administration a pris acte qu'il devrait faire évoluer sa composition au cours de l'exercice 2017 afin de se conformer à la proportion minimale de 40% d'administrateurs de chaque sexe qui sera applicable à la Société à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 201

1.4.2 Biographies des membres du Conseil d'Administration

Pierre GADONNEIX

Né le 10 janvier 1943, Pierre Gadonneix, Docteur en Economie d'Entreprise de la Business School de l'Université d'Harvard, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique, diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs et licencié ès Sciences Economiques.

Homme d'entreprise, Pierre Gadonneix a effectué la plus grande partie de sa carrière dans l'industrie. En 1976, il a été Conseiller Technique au cabinet du Ministre de l'Industrie et de la Recherche.

De 1978 à 1987, il a été Directeur des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Electriques au Ministère de l'Industrie et a, dans ce cadre, participé à la mise en place des restructurations du secteur sidérurgique français. Président de Gaz de France de 1996 à 2004, Pierre Gadonneix avait rejoint cette entreprise neuf ans plus tôt, en qualité de Directeur Général.

En 2004, il a été nommé Président Directeur Général d'EDF, fonction qu'il occupa jusqu'en 2009. Pierre Gadonneix est actuellement Président d'Honneur d'EDF.

Yannick ASSOUAD

Née le 11 avril 1959, Yannick Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées et de l'Illinois Institute of Technology.

En parallèle de ses responsabilités d'enseignante au Ciefop Paris, elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis de la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de Directeur Technique puis de Directeur Général, puis de Présidente de Secan.

En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de Directeur Général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008).

En 2008, après être entrée au Comité Exécutif de Zodiac Aerospace, elle crée la branche services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de Directeur Général de la branche Aircraft Systems.

En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace, avant de rejoindre la Société le 10 novembre 2016 en qualité de Directeur Général et de membre du Conseil d'Administration.

Ralf ACKERMANN

Né le 24 mai 1979 à Trier (Allemagne), Ralf Ackermann est titulaire d'une maitrise d'économie de la London School of Economics (LSE).

Ralf Ackermann a débuté sa carrière chez Greenhill & Co à Frankfurt puis à Londres en fusions acquisitions et restructuration financière. Il rejoint Goldman Sachs en 2004 au sein du département spécialisé de dette décotée (*Distressed Debt*).

Il rejoint ensuite Apollo en 2007 où il dirige le fonds *European Opportunistic Credit* et associé du département Dette de Londres.

Isabelle AZEMARD

Née le 27 Février 1952, Isabelle Azemard est diplômée de l'Institut Supérieur d'Electronique de Paris et Auditeur de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale.

Isabelle Azemard a fait toute sa carrière dans le groupe Thales. Elle rejoint en 1974 les équipes de contrôle aérien de Thomson-CSF. Après quinze ans de développement technique puis de direction de projets, elle prend la direction commerciale du département Défense Aérienne puis de la division Navale du groupe.

Elle dirige deux activités de la Division Navale avant de rejoindre en 2005 la Direction Internationale. Elle y assure jusqu'en 2012 la direction de plusieurs régions de l'Europe, tout en prenant la responsabilité de la famille *Sales & Marketing* du groupe Thales.

Claire DREYFUS-CLOAREC

Née le 28 septembre 1946, Claire Dreyfus-Cloarec est diplômée de l'École nationale d'administration, titulaire d'un DEA de sciences économiques de l'université Paris-I.

Claire Dreyfus-Cloarec a été directrice financière d'Air France et directrice générale de Servair, avant d'œuvrer dans le secteur des transports terrestres. Elle a notamment piloté la direction financière de la SNCF, dont elle a intégré le Comité Exécutif, avant de présider SNCF Participations de 2004 à 2007.

Matthew GLOWASKY

Né le 18 février 1981 à Philadelphie (Etats-Unis), Matthew Glowasky est diplômé d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en Français et en Affaires Internationales et d'un *Bachelor of Science* (B.S.) en Economie de la Wharton School, Université de Pennsylvanie.

En 2003, Matthew Glowasky débute sa carrière en banque d'investissement chez Citigroup. En 2005, il rejoint Quadrangle Capital Partners en tant qu'*Associate*.

En 2007, Matthew Glowasky rejoint Monarch Alternative Capital LP à New York en tant que *Principal*, puis intègre l'équipe de Londres de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd en 2013 et devient *Managing Principal*.

Matthew Glowasky est membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés de gestion de résidences médicalisées et non-médicalisées pour personnes âgées au Royaume-Uni.

Jean-Louis PELTRIAUX

Jean-Louis Peltriaux est responsable du contrôle de gestion de la Société.

Il est également représentant du FCPE « B » des salariés de la Société.

Josiah ROTENBERG

Né le 30 novembre 1970 à Boston (Etats-Unis), Josiah Rotenberg est diplômé d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) en Affaires Internationales de l'Université Johns Hopkins de Baltimore (Etats-Unis) et d'un *Master of Arts* (M.A.) en Economie de l'Université Hébraïque de Jérusalem.

Josiah Rotenberg débute sa carrière en tant qu'assistant du Directeur Général d'Israël Export Development Corp, puis comme administrateur UNIX au sein d'une start-up internet israélienne.

En 1997, Josiah Rotenberg rejoint la Banque d'Israël en tant que *Research Analyst*. En 1999, il devient *Research Analyst* au sein du département *Distressed Debt* de la banque Lazard, où il devient ensuite Vice-Président.

En 2002, Josiah Rotenberg rejoint Monarch Alternative Capital LP en tant que *Managing Principal*, puis il intègre l'équipe de Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd à Londres en 2013.

Robert SEMINARA

Né le 11 janvier 1972 à Brooklyn (Etats-Unis), Robert V. Seminara est diplômé d'un *Bachelor of Science* (B.S.) en Economie de la Wharton School, Université de Pennsylvanie, avec une double spécialisation finance et comptabilité.

Robert V. Seminara débute sa carrière chez Lazard Frères & Co. au sein du Groupe Media & Communications. En 1996, il intègre la banque d'investissement Evercore Partners au sein du Groupe Private Equity, où il devient *Managing Director*.

En 2003, Robert V. Seminara rejoint Apollo, où il occupe actuellement la fonction de *Senior Partner* au sein du pôle Private Equity à Londres.

Nathalie STUBLER

Née le 21 octobre 1968, Nathalie Stubler est diplômée de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Elle a occupé plusieurs fonctions entre 1992 et 2012 chez Air Inter, Air France dans les Directions du réseau, du commercial, du développement durable, du revenue management et du pricing.

Plus récemment, elle s'est impliquée dans la stratégie de développement des activités moyen et court-courrier dont le développement de Transavia. Elle occupe actuellement la fonction de CEO au sein de Transavia France.

Christophe VILLEMIN

Né le 21 juin 1968 à Munster (France), Christophe Villemin intègre le groupe Alcan en 1994 et occupe diverses positions de direction dans le domaine de l'aluminium en Europe et aux États-Unis.

En 2002, il devient Directeur General d'Alcan Rolled Products en Suisse (ex-Alusuisse), puis est nommé Président des activités de laminage d'Alcan en 2005. En 2008, Christophe Villemin devient Président d'Alcan Global Aerospace, Transportation and Industry et en charge de l'Innovation pour le groupe.

En parallèle, il fonde Black Crows en 2006, une société de conception de skis. Il reçoit la distinction de « *Young Global Leader* » par le *World Economic Forum* en 2008.

Christophe Villemin a été Président de Constellium Aerospace and Transportation et a également dirigé la Recherche et Technologie du groupe.

Il est *Operating Partner* chez Apollo Global Management.

1.4.3 Déclarations sur la situation des membres du Conseil d'Administration

A la connaissance de la Société et à la date du présent Document de Référence, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux de quelque sorte entre les membres du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas non plus de conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration vis-à-vis de la Société et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

1.4.4 Mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration

Membres du conseil d'administration	Fonctions au sein du conseil d'administration	1ère nomination Échéance du mandat	Fonction au sein de la société Latécoère	Autres mandats en cours	Mandats (hors filiales) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour	Actions Latécoère détenues
Pierre GADONNEIX **(74 ans)**	**Président du Conseil d'Administration** *(indépendant)* **Président du comité stratégique** **Membre du comité des nominations et des rémunérations**	Septembre 2015 AG 2021	**Néant**	Président de Harvard Business School Club de France Vice Président de Coe-Rexecode Membre du Conseil d'administration du Conseil Français de l'Energie	Président-Directeur -Général d'EDF Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Président du Conseil Mondial de l'Energie Membre du conseil d'administration du Cercle de l'industrie Président du conseil de surveillance de Latécoère (jusqu'en septembre 2015)	9 866
Yannick ASSOUAD **(58 ans)**	Administrateur Membre du comité stratégique	Novembre 2016[1] AG 2021	Directeur Général	Membre du conseil d'administration de Vinci	Membre du Directoire du groupe Zodiac Aerospace Président et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace Administrateur de l'Institut de recherche technologique de Saint-Exupéry	0
Ralph ACKERMANN **(37 ans)**	**Administrateur représentant Apollo**	Mars 2016[2] AG 2021	Néant	Administrateur de Casual Dining Group et Atropack Technology AG	Néant	0
Isabelle AZEMARD **(65 ans)**	**Administrateur** *(indépendant)* Présidente du comité des nominations et des rémunérations	Octobre 2015[3] AG 2021	Néant	Membre du conseil d'administration d'Aca Mutuelles Vie et Mutuelles IARD Membre du conseil d'administration Mersa Membre du conseil d'administration Majencia Membre du conseil d'administration RTDE		0
Claire DREYFUS-CLOAREC **(70 ans)**	**Administrateur** *(indépendant)* Président du comité d'audit Membre du comité des nominations et des rémunérations (depuis janvier 2017)	Septembre 2015 AG 2021	Néant	SA Aéroport de Montpellier Méditerranée, membre du Conseil de Surveillance, du comité d'audit et des rémunérations SA Aéroport de La Réunion Roland Garros, membre du Conseil de Surveillance, présidente du comité d'audit et des rémunérations SICAV LCL Obligations, membre du Conseil de Surveillance Gérante de CD-JC Conseils	FRAM, Présidente du conseil de surveillance Monoprix, vice présidente du conseil de surveillance SA Aéroports de Lyon , Présidente du Conseil de Surveillance Membre du conseil de surveillance du Latécoère, Présidente du comité d'audit et des comptes et membre du comité stratégique jusqu'en septembre 2015	100
Matthew GLOWASKY **(36 ans)**	**Administrateur représentant Monarch** Membre du comité stratégique Membre du comité d'audit	Septembre 2015 AG 2021	Néant	Membre du conseil d'administration des sociétés suivantes : Monarch Alternative Capital (Europe) Ltd Président du conseil d'administration des sociétés suivantes du Groupe Butterfly : Butterfly Group Healthcare Limited, Aspenframe Limited, Crosco (1332) Limited, Crosco (1333) Limited, Crosco (1334) Limited, Eagle View Care Home Limited, ECG Domiciliary Care Limited, ECG Guest Services Limited, Executive Care Developments Limited, Executive Health Care Limited, Express Care (Guest Services) Limited, Express Care Limited, Hillcrest Care Homes Limited, Primrose Care Home Limited, Salco Homes Limited, Sovereign Care Homes Limited, Sovereign Guest Services Limited, Stirling Guest Services Limited, System Cycle Limited, Windmill Hills Care Home Limited, World Trade Properties Limited, Papillon Care Limited, Butterfly Cumbria Properties Limited, Mariposa Care Limited Président du conseil d'administration des sociétés suivantes du Groupe Hollyblue : Hollyblue Healthcare (Haslingden) Limited, Hollyblue Healthcare (Chorley & Norton Lees) Limited, Hollyblue Healthcare (St. Georges) Limited, Hollyblue Healthcare (Amore) Limited, Hollyblue Healthcare (Ulster) Limited, Hollyblue Healthcare (Spring) Limited, Hollyblue Healthcare (London) Limited, Hollyblue Healthcare (Arden) Limited, Hollyblue Healthcare (Voyage Care) Limited, Hollyblue Healthcare (Alphecca) Limited, Hollyblue Healthcare (Carrick Glen) Limited, Hollyblue Healthcare (Gisburne Park) Limited, Hollyblue Healthcare (Stirling) Limited, Hollyblue Healthcare (Countrywide) Limited, Hollyblue Healthcare (Finance) Limited,Hollyblue Healthcare (Millbrow) Limited, Hollyblue Healthcare (Red Hill) Limited	Président du conseil d'administration des sociétés suivantes du Groupe Butterfly : Northwind Leisure Limited, Bramble Lodge Care Home Limited, Quarter Care Limited, Regency Guest Services Limited, Dolphin Property Co Limited	0
Jean-Louis PELTRIAUX **(49 ans)**	**Administrateur représentant le FCPE "B" des salariés Latécoère**	Septembre 2015 AG 2021	Responsable du contrôle de gestion	**Néant**	Membre du conseil de surveillance de Latécoère représentant le FCPE "B" des salariés Latécoère jusqu'en septembre 2015	14
Josiah ROTENBERG **(46 ans)**	**Administrateur représentant Monarch**	Septembre 2015 AG 2021	Néant	Néant	Néant	0
Robert SEMINARA **(45 ans)**	**Administrateur représentant Apollo**	Septembre 2015 AG 2021	Néant	Administrateur Berry Global Administrateur Covalence Specialty Materials Corp Administrateur de Horizon holdings (société mère de Verallia)	Membre du conseil d'administration de Berry Global Membre du conseil d'administration de Hexion Holdings LLC Membre du conseil d'administration de Hexion Inc. Membre du conseil d'administration de Hexion LLC Membre du conseil d'administration de NCL Corporation Ltd Membre du conseil d'administration de Norwegian Cruise Line Holdings Ltd Membre du conseil d'administration de SkyLink Membre du conseil d'administration de Atropack	0
Nathalie STUBLER **(49 ans)**	**Administrateur** *(indépendant)* Membre du comité d'audit Membre du comité stratégique	Janvier 2017[4] AG 2021	Néant	Administrateur ENAC	Président Directeur Général de Transavia France Membre du conseil d'administration de Hop! Membre du conseil d'administration d'ATPCO	0
Christophe VILLEMIN **(48 ans)**	Administrateur représentant Apollo Membre du comité stratégique Membre du comité des nominations et des rémunérations	Septembre 2015 AG 2021	Néant	Président de Black Crows	Membre du conseil d'administration de Blue Kiwi	129 172

[1] Yannick ASSOUAD a été nommée administrateur par voie de cooptation par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 10 novembre 2016, en remplacement de Frédéric MICHELLAND, démissionnaire à compter du 19 octobre 201 Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier sa nomination.

[2] Ralf ACKERMANN a été nommé administrateur par voie de cooptation par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 2 mars 2016, en remplacement de Jean-Luc ALLAVENA, démissionnaire. Sa nomination a été ratifiée au cours de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 3 juin 201

[3] Isabelle AZEMARD a été nommée administrateur par voie de cooptation par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 28 octobre 2015, en remplacement d'Eve-Lise BLANC-DELEUZE, démissionnaire. Sa nomination a été ratifiée au cours de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 3 juin 201

[4] Nathalie STUBLER a été nommée administrateur par voie de cooptation par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 20 janvier 2017, en remplacement de Francis NISS, démissionnaire depuis le 31 octobre 201 Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier sa nomination.

[5] Dont 5 266 actions acquises dans le courant de l'exercice 2015.

Au titre de leurs fonctions, les membres du Conseil d'Administration établissent leur domicile à : c/o LATECOERE - 135 rue de Périole - BP 25211 - 31079 Toulouse cedex 05 (téléphone : +33 5 61 58 77 00).

1.4.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté le 22 septembre 2015 un règlement intérieur qui a été modifié lors des réunions du Conseil d'Administration des 15 décembre 2015 et 2 mars 201 Le règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les missions, règles de composition et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités (Comité d'Audit, Comité Stratégique et Comité des Nominations et des Rémunérations), dont le fonctionnement et la composition sont plus amplement décrits au point 1.4.7 ci-dessous. Il rappelle également les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité d'Audit du Conseil d'Administration disposent par ailleurs chacun de leur propre règlement intérieur, adoptés respectivement le 2 mars 2016 et le 20 janvier 2017 par le Conseil d'Administration.

Lors de sa nomination, chaque membre du Conseil d'Administration reçoit un exemplaire du Code Middlenext et du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qu'il doit signer après en avoir pris connaissance.

Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est présidé par Pierre GADONNEIX, qui assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration depuis sa nomination par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 22 septembre 2015 pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'Administration est non exécutif. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et les coordonne avec ceux des Comités créés en son sein.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration et est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom. Il assure la liaison entre le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec le Directeur Général et s'assure que les membres du Conseil d'Administration sont en mesure de remplir leur mission.

Nomination des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Trois membres sont nommés parmi les candidats proposés par APOLLO et deux membres parmi les candidats proposés par MONARCH, actionnaires de référence.

Un membre du Conseil d'Administration est nommé parmi les salariés actionnaires, qui doit être membre du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, coopter de nouveaux membres en remplacement, après consultation et avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les cooptations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Durée des mandats

Afin de profiter pleinement de la compétence des membres du Conseil d'Administration et compte tenu du type d'activité du Groupe, qui est une activité à long cycle, la durée des mandats des administrateurs a été fixée à six ans.

Information des membres du Conseil d'Administration

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'Administration, chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles, sur demande formulée auprès du Président du Conseil d'Administration. Il peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité.

En dehors des réunions du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration sont informés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général de tout événement affectant de manière significative les opérations du Groupe.

Les représentants du Comité d'Entreprise bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et dans tous les cas au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'Administration est convoqué par écrit par le Président du Conseil d'Administration au moins cinq jours ouvrés avant la date de réunion. En cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai. Le Conseil d'Administration se réunit également sur convocation écrite du Directeur Général ou d'au moins trois membres du Conseil d'Administration en fonction envoyée au moins cinq jours ouvrés avant la date de réunion. Sauf en cas d'urgence, les membres du Conseil d'Administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents, ou réputés présents en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication. Conformément au règlement intérieur, les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour l'adoption des délibérations qui ont pour objet :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés ;
- l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. Par dérogation à ce qui précède, le Conseil d'Administration adopte les décisions suivantes à la majorité des 8/11èmes des membres présents, réputés présents ou représentés, parmi lesquels doivent figurer deux membres indépendants autres que le Président du Conseil d'Administration :

- opération de fusion ou de scission ou de scission partielle ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- cession, par la société ou ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- l'acquisition, par la société ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix excédant 50 000 000 € ; et
- la création, par la société ou ses filiales, de toute entreprise commune (*joint venture*) significative.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance n'est jamais prépondérante.

Toutes les personnes qui participent aux réunions du Conseil d'Administration, même lorsqu'elles ne sont pas membres du Conseil d'Administration, sont tenues à une stricte obligation de confidentialité.

Points de vigilance relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration

Comme le préconise le Code Middlenext, la Société se montre particulièrement vigilante sur les points suivants :

Séparation des pouvoirs

Les missions et rôles du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont clairement définis dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et les statuts de la Société.

Contrôle du Conseil d'Administration

La Direction Générale rend régulièrement compte de ses décisions et de ses résultats au Conseil d'Administration. Le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité d'Audit contribuent par leurs travaux à la connaissance et à l'information du Conseil d'Administration. Le Comité Stratégique contribue à renforcer l'implication du Conseil d'Administration dans les décisions stratégiques du Groupe et la politique de développement de celui-ci.

Moyens matériels

Comme indiqué ci-dessus, le Président du Conseil d'Administration veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles et bénéficier, lorsqu'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, le Président du Conseil d'Administration peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration, d'inviter toute personne non membre du Conseil d'Administration dont la présence est jugée utile ou nécessaire.

Le français et l'anglais sont les langues de travail du Conseil d'Administration. Chaque administrateur est libre de s'exprimer soit en anglais soit en français. Les documents de travail ainsi que les convocations et les procès-verbaux sont rédigés en anglais et en français. Durant les réunions, un traducteur est mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent.

Compétence adaptée

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis en fonction de leur parcours, de leur expérience et de leurs compétences. Certains ont plus particulièrement une forte expérience de l'industrie en général et aéronautique en particulier. D'autres ont un profil plus financier, notamment ceux représentant les actionnaires APOLLO et MONARCH. La présence de membres indépendants au sens des recommandations du Code Middlenext assure la diversité nécessaire à la pertinence de la surveillance du pouvoir exécutif.

Tout nouveau membre qui n'avait pas une connaissance préalable du Groupe et de son activité bénéficie d'une présentation détaillée des spécificités du secteur et des sociétés, accompagnée d'une visite des principaux sites de production et d'une rencontre avec les principaux cadres dirigeants.

Indépendance à l'égard de la Société

Le niveau de rémunération attribuée aux membres du Conseil d' Administration ne les rend pas dépendants de la Société. La durée de leur mandat, égale à six ans, est suffisamment longue pour leur permettre de bénéficier d'un effet d'expérience.

1.4.6 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016

Fréquence et assiduité aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2016 et trois fois en 2017 jusqu'à la date du présent Document de Référence. Au cours de l'exercice 2016, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'Administration s'élève à 78%.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration et y ont assisté régulièrement. Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration, et notamment à celles qui ont arrêté les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle et y ont effectivement participé.

Travaux du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a notamment été saisi des questions suivantes :

Situation économique et financière du Groupe :

- tout au long de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a été régulièrement tenu informé par les membres de la Direction Générale et les comptes rendus des travaux du Comité Stratégique :
  - des faits marquants de l'activité du Groupe, de la conjoncture aéronautique, de l'évolution de l'activité des branches, de la situation financière du Groupe, des couvertures de change ainsi que des négociations commerciales significatives en cours ;
  - de l'économie des programmes majeurs ;
- revue des travaux du Comité d'Audit ;
- examen des comptes annuels 2015 et des comptes semestriels 2016 et des rapports y afférents ;
- revue des projets de communication financière ;
- renouvellement des pouvoirs du Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties ;
- autorisation de la signature d'un avenant au crédit syndiqué dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, ainsi que la constitution de sûretés devant être consenties par la Société ;
- approbation du budget 2016 ;

Gouvernement d'entreprise :

- revue des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- approbation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- renouvellement de la Direction Générale ;
- cooptation de nouveaux administrateurs ;
- évaluation de l'indépendance des administrateurs ;
- modification du règlement intérieur et instauration d'un règlement intérieur pour le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- fixation des rémunérations fixes, variables et exceptionnelles des membres de la Direction Générale ;

Epargne salariale :

- attribution d'actions de performance aux membres du Comité d'Exécutif ;
- lancement de deux augmentations de capital réservées aux salariés ;

Stratégie :

- revue des travaux du Comité Stratégique ;
- approbation de la mise en œuvre du plan « Transformation 2020 » et de ses impacts sociaux ;
- approbation du projet de cession de la société LATECOERE SERVICES ;
- approbation du projet de cession du site historique (usine) situé rue de Périole ;

Assemblée Générale :

- convocation de l'Assemblée Générale annuelle 2016 ;
- arrêté du texte des projets de résolutions ;
- préparation des rapports établis par le Conseil d'Administration ;
- examen des rapports établis par les Commissaires aux Comptes.

Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément aux recommandations du Code Middlenext et aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'Administration a procédé le 27 avril 2017 à l'évaluation annuelle des travaux réalisés au cours de l'exercice 201

Toutefois, compte tenu des changements intervenus dans la Direction Générale de la Société et dans l'organisation et la structure de la gouvernance de la Société au cours de cet exercice, le Conseil d'Administration a décidé qu'il procèderait à une évaluation plus détaillée au titre de l'exercice 2017.

1.4.7 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 22 septembre 2015, de mettre en place trois comités pour l'assister dans ses travaux : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité Stratégique.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois membres : Claire DREYFUS-CLOAREC (Présidente et membre indépendant), Matthew GLOWASKY, et Nathalie STUBLER (membre indépendant). Le Président du Conseil d'Administration, Pierre GADONNEIX, participe régulièrement aux réunions de ce comité.

Il est rappelé que le Comité d'Audit dispose de son propre règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 20 janvier 2017.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du budget, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de la gestion des risques. Il émet des recommandations à destination du Conseil d'Administration sur la nomination des Commissaires aux Comptes, vérifie leur indépendance et s'assure du contrôle légal des comptes qu'ils effectuent. Lors des séances consacrées aux arrêtés des comptes annuels et semestriels, il fait part au Conseil d'Administration de ses observations sur ces comptes.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois que sa Présidente le juge utile et au moins quatre fois par an, en particulier avant les publications des comptes. Il s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2016 et trois fois en 2017 jusqu'à la date du présent Document de Référence.

Au cours de l'exercice 2016, les travaux du Comité d'Audit ont notamment porté sur :

Comptes et information financière :

- examen des comptes annuels 2015 et des comptes semestriels 2016 ;
- examen des supports de la communication financière sur les comptes annuels et semestriels ;
- examen des rapports des Commissaires aux Comptes ;
- examen du projet de budget 2016 ;

Audit interne, contrôle interne et contrôle de la gestion des risques :

- suivi de l'activité de l'audit interne ;
- examen des dispositifs visant à renforcer le contrôle interne ;
- revue du projet de rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;

Commissaires aux Comptes :

- examen des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes.

Les membres du Comité d'Audit ont eu accès aux analyses et documents financiers et comptables en relation avec leurs travaux. Ils ont par ailleurs eu la possibilité d'entendre les Commissaires aux Comptes et le Directeur Administratif et Financier.

Le Comité d'Audit a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil d'Administration, qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de quatre membres : Isabelle AZEMARD (Présidente et membre indépendant), Claire DREYFUS-CLOAREC (membre indépendant), Pierre GADONNEIX (membre indépendant) et Christophe VILLEMIN.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations dispose de son propre règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 2 mars 201

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations donne son avis sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, les projets de nomination et de révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), et peut proposer des candidats. Le Comité des Nominations et des Rémunérations établit également un plan de succession et assiste le Conseil d'Administration dans le choix et l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux, formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'Administration et des membres des comités, et plus généralement sur la composition du Conseil d'Administration et des Comités. Dans ce cadre, il examine l'indépendance des membres du Conseil d'Administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'Administration ou d'un comité.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est informé de la politique élaborée par la Direction Générale de la Société en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe (mandataires dirigeants de filiales et membres du Comité Exécutif).

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations fait toutes recommandations au Conseil d'Administration concernant les rémunérations des membres de la Direction Générale, notamment sur la partie variable de leurs rémunérations.

Il peut être consulté par le Conseil d'Administration sur tout projet concernant la politique d'intéressement des cadres dirigeants du Groupe qui serait susceptible de donner lieu à l'attribution, au profit de ces derniers, d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ou encore d'actions de performance ou, plus généralement, à la mise en œuvre de tout autre dispositif permettant d'accéder au capital de la Société.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit chaque fois que sa Présidente le juge utile et au moins deux fois par an. Il s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2016 et deux fois en 2017 jusqu'à la date du présent Document de Référence.

Au cours de l'exercice 2016, les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations ont notamment porté sur :

Nominations :

- la dissociation (et la fin temporaire de dissociation) des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- la cessation du mandat de Directeur Général de Frédéric MICHELLAND ;
- la nomination temporaire de Pierre GADONNEIX en tant que Président Directeur Général ;
- la cooptation de Yannick ASSOUAD en tant que nouvel administrateur ;
- la nomination de Yannick ASSOUAD en tant que Directeur Général ;
- le renouvellement puis la cessation automatique du mandat de Directeur Général Délégué d'Olivier REGNARD ;

Rémunérations :

- la constatation de la part variable de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2015 et la fixation des objectifs pour l'exercice 2016 ;
- la vérification des conditions de versement et des modalités de calcul de l'indemnité de départ due à Frédéric MICHELLAND ;
- l'octroi d'une indemnité de prise de fonctions à Yannick ASSOUAD en qualité de Directeur Général ;
- l'octroi d'un engagement d'indemnité de départ à Yannick ASSOUAD en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe ;
- la souscription d'une assurance chômage privée au profit de Yannick ASSOUAD et l'octroi d'un engagement de verser des indemnités équivalentes ;
- la fixation des objectifs quantitatifs et qualitatifs concourant à l'établissement de la part variable de

la rémunération du nouveau Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil d'Administration qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé de cinq membres : Pierre GADONNEIX (Président), Yannick ASSOUAD, Matthew GLOWASKY, Nathalie STUBLER, et Christophe VILLEMIN.

La mission du Comité Stratégique est d'exprimer au Conseil d'Administration son avis sur les grandes orientations stratégiques du Groupe et sur la politique de développement présentée par le Directeur Général (accords stratégiques, partenariats).

Le Comité Stratégique se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2016, les travaux du Comité Stratégique ont notamment porté sur :

- le plan « Transformation 2020 » ;
- Le projet de cession de la société Latécoère SERVICES ;
- le projet de cession du site historique (usine) situé rue de Périole.

Le Comité Stratégique a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil d'Administration qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

1.5 Assemblée Générale des actionnaires

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 18 des statuts. Les Assemblées Générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France, indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister, sur justification de son identité et de sa qualité, aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute personne physique ou morale de son choix, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de procuration et de vote doit avoir été reçu par la société trois jours avant l'assemblée générale.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Chaque membre de l'assemblée générale a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

2 Rémunération des organes de direction et d'administration

2.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 », a introduit de nouvelles dispositions dans le Code de commerce aux termes desquelles la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit être soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires.

La présente section constitue le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, c'est-à-dire sur la politique de rémunération des dirigeants de la Société. Ce rapport a été établi par le Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce au cours de sa réunion du 27 avril 2017.

La politique de rémunération sera soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, et pour la première fois lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (vote *ex ante*).

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères de rémunération seront soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, et pour la première fois lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire (vote *ex post*).

2.1.1 Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les critères et principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société sont arrêtés par le Conseil d'Administration, après consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration s'assure que la politique de rémunération mise en œuvre pour les dirigeants mandataires sociaux est conforme aux recommandations du Code Middlenext et veille à ce que les rémunérations et avantages qui leur sont attribuables soient alignés avec les intérêts à long terme de la Société, ainsi que de ceux de ses actionnaires. Le Conseil d'Administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- exhaustivité ;
- transparence et lisibilité ;
- équilibre, mesure et cohérence.

2.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, à savoir le Directeur Général et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux Délégués, prennent principalement en compte le niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et leur performance individuelle, ainsi que les résultats du Groupe et l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés par le Conseil d'Administration.

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature sont structurés de façon identique pour tous les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, avec des différences s'agissant des montants, des objectifs et des critères individualisés, lesquelles permettent de tenir compte de la fonction, de l'expérience individuelle et des responsabilités de chacun.

Rémunération annuelle

La rémunération annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Part fixe de la rémunération annuelle

La part fixe de la rémunération annuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et de Rémunérations. Elle demeure inchangée, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement sur proposition du Comité des Nominations et de Rémunérations, eu égard notamment au contexte de marché et à l'évolution de la situation de la Société. Elle est payable en douze mensualités égales et est calculée, le cas échéant, sur une base *prorata temporis*.

Part variable de la rémunération annuelle

La part variable de la rémunération annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au développement de la Société et à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la part fixe de la rémunération.

La part variable est déterminée sous la forme d'un pourcentage de la part fixe de la rémunération annuelle, qui ne peut dépasser un pourcentage maximum dont le

montant est déterminé par le Conseil d'Administration. Elle est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, lesquels sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, au plus tard au début de chaque exercice social concomitamment à l'approbation du budget prévisionnel du Groupe pour l'exercice social considéré.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, faire évoluer les objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs pour les adapter et les mettre en cohérence avec la situation de la Société, ses perspectives de développement et l'évolution de ses résultats.

Le Conseil d'Administration apprécie chaque année, concomitamment à l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice social précédent clos, la réalisation par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs et, le cas échéant, fixe le montant de la part variable de leur rémunération annuelle respective au titre de l'exercice social précédent clos en fonction du pourcentage de réalisation de ces objectifs par chacun d'eux.

Indemnité due à raison de la prise de fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent se voir attribuer une indemnité de prise de fonctions pour compenser la perte des avantages dont ils bénéficiaient et auxquels ils renonceraient en rejoignant la Société. Le montant d'une telle indemnité est fixé par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette indemnité de prise de fonctions a notamment pour objet de permettre à la Société, dans un contexte de forte concurrence, d'être en mesure de pouvoir recruter des dirigeants expérimentés et compétents et de les inciter à rejoindre le Groupe.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Une indemnité de départ peut être accordée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en cas de cessation de leurs fonctions à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe.

Aucune indemnité de départ ne peut être due en cas de cessation des fonctions d'un dirigeant mandataire social exécutif à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe justifiés par une faute grave ou une faute lourde ou si le dirigeant met fin à ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif et quitte le Groupe à son initiative, sauf si le départ décidé par le dirigeant mandataire social exécutif peut être considéré, compte tenu des circonstances qui l'entourent, comme un départ contraint.

Le bénéfice de l'indemnité de départ susceptible d'être due est conditionné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lesquelles sont fixées à l'avance par le Conseil d'Administration. En outre, l'indemnité ne peut être versée que sous réserve de la constatation préalable par le Conseil d'Administration du respect des conditions arrêtées par ce dernier.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la rémunération brute totale – fixe, variable et avantages en nature – perçue lors de l'exercice social précédant celui au cours duquel le bénéficiaire est amené à cesser d'exercer ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif et quitte le Groupe.

Jetons de présence

Lorsqu'un dirigeant mandataire social exécutif exerce également des fonctions de membre du Conseil d'Administration, il ne perçoit aucun jeton de présence au titre de ces fonctions.

***Stock-options* et actions de performance**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont éligibles aux plans d'intéressement des salariés et dirigeants du Groupe mis en place par la Société, et notamment aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions sous conditions de performance. L'attribution d'actions sous conditions de performance permet en effet d'encourager la réalisation des objectifs de long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en découler pour les actionnaires.

Les attributions d'actions sous conditions de performance susceptibles d'être faites au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont soumises à la satisfaction d'une condition de présence et à la réalisation de conditions de performance boursière et économique fixées par le Conseil d'Administration, et à la constatation de la réalisation de ces conditions par le Conseil d'Administration.

Avantages de toute nature

Assurance chômage

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une assurance chômage privée de type GSC souscrite par la Société à leur profit.

La Société peut par ailleurs s'engager à leur attribuer une indemnité spécifique pour compenser l'absence d'indemnisation par l'assurance privée en cas de délai de carence, ou si les circonstances de la cessation de leurs fonctions ne leur permettent pas de bénéficier de la garantie ainsi souscrite.

Frais de santé et prévoyance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif « Frais de Santé et Prévoyance » en

vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe depuis 2014 dans des conditions et selon des modalités identiques à celles applicables aux cadres du Groupe.

Autres avantages

Une voiture de fonction est mise à la disposition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La Société peut également prendre en charge tout ou partie des frais d'installation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans le cadre de leur prise de fonctions au sein du Groupe.

2.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs de la Société, à savoir le Président du Conseil d'Administration, prennent principalement en compte le niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et leur niveau de compétences pour l'organisation et la direction des travaux de l'organe d'administration de la Société.

Rémunération annuelle

La rémunération annuelle des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs est constituée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle demeure inchangée, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, eu égard notamment au contexte de marché et à l'évolution de la situation de la Société. Elle est payable en douze mensualités égales et est calculée, le cas échéant, sur une base *prorata temporis*.

La rémunération annuelle des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs est exclusive de toute autre rémunération ou de tout jeton de présence qui peuvent être attribués aux mandataires sociaux non dirigeants.

Prime exceptionnelle

Une prime exceptionnelle peut être versée par la Société aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs pour récompenser leur implication dans le cadre de circonstances particulières touchant la Société ou le Groupe.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Une indemnité de départ peut être accordée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs en cas de cessation de leurs fonctions à l'initiative de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la rémunération globale perçue par le bénéficiaire de l'indemnité lors de l'exercice social précédant celui au cours duquel il est amené à cesser d'exercer ses fonctions de dirigeant mandataire social non exécutif.

2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux différents dirigeants mandataires sociaux de la Société sont présentés ci-dessous.

2.2.1 Rémunération du Directeur Général en fonction : Yannick ASSOUAD

La rémunération de Yannick ASSOUAD au titre de ses fonctions de Directeur Général est déterminée conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en vigueur au sein de la Société telle que décrite à la section 2.1.2 ci-dessus.

Rémunération annuelle

Le Conseil d'Administration a fixé les termes et conditions de la rémunération annuelle perçue par Yannick ASSOUAD en sa qualité de Directeur Général lors de sa réunion du 10 novembre 2016, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Part fixe de la rémunération annuelle

La part fixe de la rémunération annuelle brute de Yannick ASSOUAD au titre de ses fonctions de Directeur Général s'élève à 550 000 €. Elle est payable en douze mensualités égales.

Il est précisé que la part fixe de la rémunération annuelle brute perçue par Yannick ASSOUAD au titre de ses fonctions de Directeur Général pour l'exercice 2016 a été calculée sur une base *prorata temporis* à compter de la date de son entrée en fonction en qualité de Directeur Général et s'élève à 75 625 €.

Part variable de la rémunération annuelle

La part variable de la rémunération annuelle brute de Yannick ASSOUAD est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Elle peut atteindre, pour un exercice social clos considéré, un montant maximum égal à 120% de la part fixe de la rémunération, soit un montant annuel de 660 000 €, en fonction de la réalisation des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil d'Administration.

Les objectifs et critères sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, au plus tard au début de chaque exercice social concomitamment à l'approbation du budget prévisionnel du Groupe pour l'exercice social considéré.

Lors de sa réunion du 10 mars 2017, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les objectifs et critères suivants pour déterminer la part variable de la rémunération brute annuelle de Yannick ASSOUAD au titre de l'exercice 2017 :

- sur des critères quantitatifs correspondant à des niveaux d'EBIT Economique du Groupe, de « Book to Bill » du Groupe et de stocks industriels pour l'exercice social 2017;

- sur des critères qualitatifs liés à l'exécution du plan « Transformation 2020 », au développement de la croissance externe de la Société, à la reconstitution d'un Comité Exécutif dynamisé et fédéré autour du Directeur Général et à l'établissement d'une relation de confiance avec les membres du Conseil d'Administration.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 10 novembre 2016, Yannick ASSOUAD n'a eu droit à aucune rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 201

Indemnité due à raison de la prise de fonctions de Directeur Général

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 10 novembre 2016, après consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'octroyer à Yannick ASSOUAD une indemnité de prise de fonctions d'un montant égal à 700 000 €.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions de Directeur Général

Au cours de sa réunion du 10 novembre 2016, après consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer à Yannick ASSOUAD le bénéfice d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe. Les termes et conditions de cette indemnité sont cohérents avec ceux qui ont été appliqués aux précédents Directeurs Généraux et sont conformes aux dispositions du Code Middlenext.

A compter de l'exercice social débutant le 1er janvier 2019, à savoir dès que deux exercices sociaux complets auront été conduits sous le mandat de Yannick ASSOUAD à la Direction Générale de la Société, cette dernière aura droit à une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe si la Société a enregistré un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif durant l'un des deux exercices sociaux consécutifs qui précéderont l'exercice social au cours duquel elle sera amenée à cesser d'exercer ses fonctions de Directeur Général et quittera le Groupe.

Par exception à ce qui précède, Yannick ASSOUAD sera éligible au versement de son indemnité de départ avant l'exercice social de la Société qui débutera le 1er janvier 2019 en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe faisant suite à la prise de contrôle de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par un ou plusieurs actionnaires agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, si les critères de performance arrêtés pour les exercices 2017 et 2018 par le Conseil d'Administration sont satisfaits. Au cours de sa réunion du 10 mars 2017, le Conseil d'Administration a arrêté les critères suivants au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2017 :

- sur des critères quantitatifs correspondant à des niveaux d'EBIT Economique du Groupe ; de « Book to Bill » du Groupe et de stocks industriels pour l'exercice social 2017;

- sur des critères qualitatifs liés à l'exécution du plan « Transformation 2020 », au développement de la croissance externe de la Société, à la reconstitution d'un Comité Exécutif dynamisé et fédéré autour du Directeur Général et à l'établissement d'une relation de confiance avec les membres du Conseil d'Administration.

Les critères de performance au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2018 seront arrêtés par le Conseil d'Administration début 2018, en même temps que les objectifs et critères de la part variable de la rémunération de Yannick ASSOUAD au titre de l'exercice 2018.

Aucune indemnité de départ ne sera due en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe justifiés par une faute grave ou une faute lourde commise par Yannick ASSOUAD ou si cette dernière met fin à ses fonctions et quitte le Groupe à son initiative, quelles qu'en soient les raisons.

Le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de rémunération brute calculée sur la base de la rémunération brute totale – fixe, variable et avantages en nature – que Yannick ASSOUAD aura perçue lors de l'exercice social précédant celui au cours duquel elle sera amenée à cesser d'exercer ses fonctions de Directeur Général et quittera le Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les termes de cet engagement ont été autorisés par le Conseil d'Administration et feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire, et il ne pourra être procédé au versement de l'indemnité qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration du respect des conditions prévues.

Jetons de présence

Yannick ASSOUAD exerçant les fonctions de Directeur Général de la Société, elle ne perçoit aucun jeton de

présence au titre de son mandat de membre du Conseil d'Administration.

Attribution d'actions de performance

Le Conseil d'Administration a décidé au cours de sa réunion du 22 septembre 2015 de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au bénéfice de certains membres du Comité Exécutif de la Société, faisant ainsi usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 15 juillet 2015 sur seconde convocation, aux termes de sa 35ème résolution. Cette autorisation a été renouvelée dans les mêmes conditions par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 3 juin 201

Dans le cadre de ce plan d'intéressement des cadres dirigeants, l'attribution des actions de performance est conditionnée au respect d'une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance boursière et d'une condition d'EBITDA Economique (voir la note 10.3 du chapitre 3 du présent Document de Référence pour une présentation plus détaillée du plan).

Au cours de sa réunion du 10 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'intégrer Yannick ASSOUAD aux membres du Comité Exécutif bénéficiaires de ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance et d'approuver le principe de l'attribution d'un nombre maximum de 1 000 000 actions à son profit à compter de l'exercice social 2017.

A l'exception du plan d'attribution d'actions de performance évoqué ci-dessus, il n'existe aucun autre plan de *stock options* ou d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de Yannick ASSOUAD.

Avantages de toute nature

Assurance chômage

La Société a souscrit une assurance chômage privée de type GSC au profit de Yannick ASSOUAD dès la prise de fonction de cette dernière, conformément à la décision en ce sens du Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, lors de sa réunion du 10 novembre 201

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé à cette occasion que si l'assurance chômage privée souscrite au profit de Yannick ASSOUAD prévoit un délai de carence entre la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général et le début de l'indemnisation prévue par ladite assurance chômage privée, la Société indemnisera Yannick ASSOUAD jusqu'au terme du délai de carence précité, et ce dans des conditions et selon des modalités identiques à celles qui auraient été applicables en vertu de l'assurance chômage privée souscrite à son profit si l'indemnisation prévue par celle-ci avait commencé à lui être versée dès la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général. Cette indemnité spécifique se cumulera, le cas échéant, avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.

De même, si compte tenu des circonstances de la cessation de ses fonctions de Directeur Général et de son départ du Groupe, la garantie prévue par l'assurance chômage privée précitée venait à ne pas s'appliquer, la Société versera à Yannick ASSOUAD une indemnité spécifique correspondant au montant auquel elle aurait pu prétendre au titre de ladite assurance chômage privée dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par an. Cette indemnité spécifique se cumulera, le cas échéant, aux indemnités décrites ci-avant auxquelles Yannick ASSOUAD pourra avoir droit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les termes de ces engagements ont été autorisés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 novembre 2016, et feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Frais de santé et prévoyance

Yannick ASSOUAD bénéficie du dispositif « Frais de Santé et Prévoyance » en vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe depuis 2014 dans des conditions et selon des modalités identiques à celles applicables aux cadres du Groupe.

Les termes de cet engagement feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Autres avantages

Yannick ASSOUAD bénéficie d'une voiture de fonction.

La Société a également pris en charge les frais d'installation de Yannick ASSOUAD, à savoir ses frais de déplacement et d'hébergement, pendant une période de trois mois suivant la date de sa prise de fonction au sein du Groupe.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Yannick ASSOUAD

En euros	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Yannick ASSOUAD, Directeur Général et Membre du Conseil d'Administration depuis le 10 novembre 2016				
Rémunération fixe			75 625	75 625
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Indemnité de prise de fonction			700 000	700 000
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	**0**	**0**	**775 625**	**775 625**

2.2.2 Rémunération du Directeur Général dont le mandat a pris fin en 2016 : Frédéric MICHELLAND

Rémunération annuelle

Au cours de l'exercice 2016, Frédéric MICHELLAND a perçu une rémunération au titre des fonctions de Directeur Général qu'il a exercées du 1er janvier 2016 au 13 juillet 201

Le Conseil d'Administration a fixé les termes et conditions de la rémunération annuelle perçue par Frédéric MICHELLAND lors de sa réunion du 22 septembre 2015.

Part fixe de la rémunération annuelle

La part fixe de la rémunération annuelle brute de Frédéric MICHELLAND était fixée à 350 000 € au titre de l'exercice 2016, payable en douze mensualités égales et correspondant à la rémunération annuelle brute au titre du contrat de travail qui le liait à la Société.

En raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général intervenue à compter du 13 juillet 2016, la part fixe de la rémunération annuelle de Frédéric MICHELLAND au titre l'exercice 2016 a été calculée sur une base *prorata temporis* et s'est élevée à 236 375 €.

Part variable de la rémunération annuelle

La part variable de la rémunération annuelle brute de Frédéric MICHELLAND était calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Lors de sa réunion du 2 mars 2016, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les critères quantitatifs et qualitatifs et les objectifs suivants pour déterminer la part variable de la rémunération brute annuelle de Frédéric MICHELLAND au titre de l'exercice 2016 :

- sur un critère quantitatif correspondant à un niveau d'EBIT Economique, à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à 45% de sa rémunération fixe ;
- sur un critère quantitatif correspondant à un niveau de *Net Free Cashflow – Capex* du Groupe, à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à 35% de sa rémunération fixe ;
- sur des critères qualitatifs liés au lancement de plusieurs plans stratégiques et aux relations avec le Conseil d'Administration, à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à 40% de sa rémunération fixe.

La rémunération variable de Frédéric MICHELLAND au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 a été calculée sur une base *prorata temporis*, au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui avaient été arrêtés par le Conseil d'Administration. Elle s'élève à 186 475 €.

Indemnité versée à Frédéric MICHELLAND à raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général

Le système d'indemnisation de Frédéric MICHELLAND en cas de cessation de ses fonctions et de départ contraint du Groupe a été arrêté par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2015, puis soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L. 225-22-1 et L. 225-42-1 du Code de commerce. Ce principe d'indemnisation est conforme aux recommandations du Code Middlenext. Dans ce cadre, il est prévu que :

- en cas de cessation de ses fonctions, de mandataire social comme de salarié, à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe, Frédéric MICHELLAND a droit, sous réserve que la condition visée au paragraphe ci-dessous soit satisfaite, à une indemnité de départ brute égale à dix-huit mois de rémunération calculée sur la base de la rémunération totale – fixe et variable – qu'il a perçue lors de l'exercice social précédant celui au cours duquel il vient à cesser d'exercer toute fonction au sein du Groupe, étant précisé que la part variable de la rémunération prise en compte doit correspondre au montant le plus élevé entre (i) la rémunération variable effectivement perçue et (ii) 75% de la rémunération annuelle fixe brute qu'il a perçue au titre du contrat de travail qui le liait à la Société ;

- à compter de l'exercice social commençant le 1er janvier 2016, afin que les deux premiers exercices sociaux consécutifs de référence aient été accomplis sous le mandat de Frédéric MICHELLAND à la Présidence du Directoire puis à la Direction Générale de la Société (à compter de l'adoption d'une forme moniste avec Conseil d'Administration), Frédéric MICHELLAND a droit à l'indemnité de départ précitée si la Société a enregistré un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, des coûts associés à la restructuration financière du Groupe réalisée en 2015 et des coûts de mise en œuvre du Plan Stratégique, positif durant l'un des deux exercices sociaux consécutifs précédant l'exercice social au cours duquel Frédéric MICHELLAND vient à cesser d'exercer toute fonction au sein du Groupe.

Il ressort, après prise en compte des corrections liées à la variation de la juste valeur des instruments financiers, des coûts associés à la restructuration financière du Groupe réalisée en 2015 et des coûts de mise en œuvre du Plan Stratégique, que :

- la Société a réalisé un résultat net consolidé positif égal à 7 450 160 € au titre de l'exercice social de la Société clos le 31 décembre 2014 ; et

- la Société a réalisé un résultat net consolidé positif égal à 6 259 036 € au titre de l'exercice social de la Société clos le 31 décembre 2015.

Pour l'exercice social de la Société clos le 31 décembre 2015, qui constitue l'exercice social précédant l'exercice social au cours duquel il a cessé d'exercer l'intégralité de ses fonctions au sein du Groupe, la rémunération totale perçue par Frédéric MICHELLAND a été composée d'une rémunération annuelle fixe brute égale à 350 000 €, intégralement versée au titre du contrat de travail qui le liait à la Société, et une rémunération annuelle variable brute égale à 231 000 €, correspondant à 66% de la rémunération annuelle fixe brute mentionnée ci-dessus.

Conformément aux règles arrêtées lors de sa réunion du 22 septembre 2015 telles que rappelées ci-dessus, le Conseil d'Administration a ainsi retenu, pour les besoins de la détermination de l'indemnité de départ due à Frédéric MICHELLAND, une rémunération variable annuelle égale à 75% de la rémunération annuelle fixe brute que Frédéric MICHELLAND a perçue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 au titre du contrat de travail qui le liait à la Société, soit un montant de 262 500 €.

Il en résulte que l'indemnité de départ due par la Société à Frédéric MICHELLAND s'élève à :

$$\frac{18 \times (350\,000 + 262\,500)}{12} = 918\,750\,€$$

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Administration a approuvé, lors de sa séance du 10 novembre 2016, le versement à Frédéric MICHELLAND d'une indemnité de départ d'un montant brut de 918 750 € à raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général et de son départ contraint du Groupe.

Attribution d'actions de performance

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 22 septembre 2015 de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de certains membres du Comité Exécutif de la Société, faisant ainsi usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 15 juillet 2015 sur seconde convocation, aux termes de sa 35ème résolution.

Frédéric MICHELLAND a été désigné comme l'un des bénéficiaires éligibles à ce plan d'intéressement des cadres dirigeants, dont l'attribution des actions de performance est conditionnée au respect d'une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance boursière et d'une condition d'EBITDA Economique (voir la note 10.3 du chapitre 3 du présent Document de Référence pour une présentation plus détaillée du plan).

Lors de sa réunion du 2 mars 2016, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions de performance conditionnant l'attribution définitive de la première tranche d'actions de performance dans le cadre du plan et a confirmé l'attribution d'un nombre total de 192 528 actions de performance à Frédéric MICHELLAND, dont il conserve le bénéfice après la cessation de ses fonctions de Directeur Général et son départ du Groupe. Les actions de performance ainsi attribuées seront définitivement acquises le 2 mars 2018 et deviendront disponibles le 2 mars 2020, conformément au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions arrêté par le Conseil d'Administration le 22 septembre 2015 et à la décision d'attribution du Conseil d'Administration du 2 mars 201

Avantages de toute nature

Assurance chômage

La Société a souscrit une assurance chômage privée de type GSC au profit de Frédéric MICHELLAND lorsqu'il a pris ses fonctions de Président du Directoire et l'a maintenue lorsque celui-ci a été désigné Directeur Général de la Société, conformément à la décision en ce sens du Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 22 septembre 2015.

Le Conseil d'Administration a rappelé à cette occasion que si l'assurance chômage privée souscrite au profit de Frédéric MICHELLAND prévoit un délai de carence entre la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général et le début de l'indemnisation prévue par ladite assurance chômage privée, la Société indemnisera Frédéric MICHELLAND jusqu'au terme du délai de carence précité, et ce dans des conditions et

selon des modalités identiques à celles qui auraient été applicables en vertu de l'assurance chômage privée souscrite à son profit si l'indemnisation prévue par celle-ci avait commencé à lui être versée dès la date de la cessation de ses fonctions de Directeur Général. Cette indemnité spécifique se cumulera, le cas échéant, avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.

De même, si compte tenu des circonstances de la cessation de ses fonctions de Directeur Général et de son départ du Groupe, la garantie prévue par l'assurance chômage privée précitée venait à ne pas s'appliquer, la Société versera à Frédéric MICHELLAND une indemnité spécifique correspondant au montant auquel il aurait pu prétendre au titre de ladite assurance chômage privée, dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € par an. Cette indemnité spécifique se cumulera, le cas échéant, aux indemnités décrites ci-avant auxquelles Frédéric MICHELLAND pourra avoir droit.

Autres avantages

Frédéric MICHELLAND a bénéficié d'une voiture de fonction et du remboursement de certains frais de déplacement.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Frédéric MICHELLAND

En euros	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Frédéric MICHELLAND, Directeur Général du 22 septembre 2015 au 13 juillet 2016 (précédemment Président du Directoire) et membre du Conseil d'Administration du 22 septembre 2015 au 10 novembre 2016				
Rémunération fixe	350 004	350 004	236 375	236 375
Rémunération variable*	231 000	225 750	186 475	231 000
Rémunération exceptionnelle				
Indemnité de départ			918 750	459 375
Jetons de présence				
Avantages en nature	20 344	20 344	43 753	43 753
TOTAL	**601 348**	**596 098**	**1 385 353**	**970 503**

*Les écarts entre les montants dus et les montants versés proviennent du fait que les parties variables des rémunérations sont calculées sur le résultat de l'année précédente versées en début d'année suivante.

2.2.3 Rémunération du Directeur Général Délégué dont le mandat a pris fin en 2016 : Olivier REGNARD

Rémunération annuelle

Au cours de l'exercice 2016, Olivier REGNARD a perçu une rémunération au titre des fonctions de Directeur Général Délégué qu'il a exercées du 1er janvier 2016 au 10 novembre 201

Le Conseil d'Administration a fixé les termes et conditions de la rémunération annuelle perçue par Olivier REGNARD lors de sa réunion du 22 septembre 2015.

Part fixe de la rémunération annuelle

La part fixe de la rémunération annuelle brute d'Olivier REGNARD était fixée à 200 000 € au titre de l'exercice 2016, payable en douze mensualités égales et correspondant à la rémunération annuelle brute au titre de son contrat de travail en qualité de Directeur Administratif et Financier.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 10 novembre 2016 que la rémunération globale d'Olivier REGNARD au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ne serait pas impactée par la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué le jour même, étant précisé qu'Olivier REGNARD a continué à exercer ses fonctions salariées de Directeur Administratif et Financier tout au long de l'exercice 201

Part variable de la rémunération annuelle

La part variable de la rémunération annuelle brute d'Olivier REGNARD était fixée sur la base d'un montant de rémunération cible égal à 60 000 € et calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs déterminés sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Lors de sa réunion du 2 mars 2016, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a arrêté les critères quantitatifs et qualitatifs et les objectifs suivants pour déterminer la part variable de la rémunération brute annuelle d'Olivier REGNARD au titre de l'exercice 2016 :

- sur un critère quantitatif correspondant à un niveau d'EBIT Economique, à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à 45% de l'assiette ;
- sur un critère quantitatif correspondant à un niveau de *Net Free Cashflow – Capex* du Groupe, à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à 35% de l'assiette ;
- sur des critères qualitatifs liés au lancement de plusieurs plans stratégiques et aux relations avec

le Conseil d'Administration, à hauteur d'un montant pouvant aller jusqu'à 40% de l'assiette.

Indemnité due ou susceptible d'être due à Olivier REGNARD à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Le système d'indemnisation d'Olivier REGNARD en cas de cessation de ses fonctions et de départ contraint du Groupe a été arrêté par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2015, puis soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016, conformément aux dispositions des articles L. 225-22-1 et L. 225-42-1 du Code de commerce. Il est conforme aux recommandations du Code Middlenext. Dans ce cadre, il est prévu que :

- en cas de cessation de ses fonctions, de mandataire social comme de salarié, à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe au cours de l'exercice social 2015, Olivier REGNARD a droit à une indemnité de départ si le groupe Latécoère a eu accès à de nouvelles ressources financières au cours de l'exercice social 2014 ou 2015 ;

- en cas de cessation de ses fonctions, de mandataire social comme de salarié, à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe d'Olivier REGNARD au cours de l'exercice social 2016, il aura droit à une indemnité de départ si (i) le Groupe a eu accès à de nouvelles ressources financières au cours de l'exercice social 2014 ou 2015, notamment dans le cadre d'un accord avec ses banques créancières, ou bien (ii) si la Société a enregistré un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif au titre de l'exercice social 2015 ;

- à compter de l'exercice social commençant le 1er janvier 2017, afin que deux exercices sociaux consécutifs de référence aient été accomplis par Olivier REGNARD au titre de son mandat social de Membre du Directoire puis de Directeur Général Délégué de la Société (à compter de l'adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration), Olivier REGNARD aura droit à une indemnité de départ si la Société a enregistré un résultat net consolidé, corrigé de la variation de la juste valeur des instruments financiers, positif durant l'un des deux exercices sociaux consécutifs précédant l'exercice social au cours duquel il viendra à cesser d'exercer toute fonction au sein du Groupe.

En cas de cessation de ses fonctions, de mandataire social comme de salarié, à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe, Olivier REGNARD aura droit, sous réserve que les conditions visées aux paragraphes ci-dessus, selon le cas, soient satisfaites, à une indemnité de départ brute égale à dix-huit mois de rémunération calculée sur la base de la rémunération totale - fixe et variable - qu'il aura perçue lors de l'exercice social précédant celui au cours duquel il viendra à cesser d'exercer toute fonction au sein du Groupe.

En cas de cessation de ses fonctions et de départ contraint du Groupe à son initiative et à tout moment s'il estime ne pas avoir d'autre choix, postérieurement à (i) un changement de contrôle de la Société, et/ou (ii) la survenance d'un désaccord persistant avec la Société, Olivier REGNARD aura droit, sous réserve que les conditions visées aux paragraphes ci-dessus, selon le cas, soient satisfaites, à une indemnité de départ brute égale à dix-huit mois de rémunération calculée sur la base de la rémunération totale - fixe et variable - qu'il aura perçue lors de l'exercice social précédant celui au cours duquel il viendra à cesser d'exercer toute fonction au sein du Groupe.

Aucune indemnité de départ ne sera versée à Olivier REGNARD en cas de cessation de ses fonctions et de départ contraint du Groupe justifiés par une faute grave ou lourde.

Toute indemnité conventionnelle qui sera due, le cas échéant, au titre de la rupture du contrat de travail d'Olivier REGNARD avec la Société viendra s'imputer sur le montant de l'indemnité de départ qui sera due, le cas échéant, dans les conditions indiquées ci-avant, qui ne pourra en aucun cas dépasser dix-huit mois de rémunération totale.

Les dispositions de l'engagement d'indemnité de départ décrites ci-dessus n'ont pas été mises en œuvre à l'occasion de la cessation des fonctions de Directeur Général Délégué exercées par Olivier REGNARD.

Par ailleurs, il est précisé qu'Olivier REGNARD, qui continuait à exercer ses fonctions salariées de Directeur Administratif et Financier après la cessation de ses fonctions de mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué, a quitté le Groupe fin avril 2017.

Attribution d'actions de performance

Olivier REGNARD a été désigné comme l'un des bénéficiaires éligibles au plan d'intéressement des cadres dirigeants mis en place le 22 septembre 2015 par le Conseil d'Administration et dont l'attribution des actions de performance est conditionnée au respect d'une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance boursière et d'une condition d'EBITDA Economique (voir la note 10.3 du chapitre 3 du présent Document de Référence pour une présentation plus détaillée du plan).

Lors de sa réunion du 2 mars 2016, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation des conditions de performance conditionnant l'attribution définitive de la première tranche d'actions de performance dans le cadre du plan et a confirmé l'attribution d'un nombre total de 122 518 actions de performance à Olivier REGNARD, dont il conserve le bénéfice après la cessation de ses fonctions de Directeur Général

Délégué et son départ du Groupe. Les actions de performance ainsi attribuées seront définitivement acquises le 2 mars 2018 et deviendront disponibles le 2 mars 2020, conformément au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions arrêté par le Conseil d'Administration le 22 septembre 2015 et à la décision d'attribution du Conseil d'Administration du 2 mars 201

Avantages de toute nature

Olivier REGNARD a bénéficié d'une voiture de fonction.

Tableau récapitulatif des rémunérations d'Olivier REGNARD

En euros	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Olivier REGNARD, Directeur Général Délégué du 22 septembre 2015 au 10 novembre 2016 (précédemment Membre du Directoire)				
Rémunération fixe en tant que mandataire social	17 100	17 100		
Rémunération fixe en tant que salarié**	149 309	168 509	200 000	200 000
Rémunération variable en tant que mandataire social*	23 017	3 333	110 000	23 017
Rémunération variable en tant que salarié*	41 415	47 320		41 415
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	3 073	3 073	2 753	2 753
TOTAL	**233 914**	**239 335**	**312 753**	**267 185**

*Les écarts entre les montants dus et les montants versés proviennent du fait que les parties variables des rémunérations sont calculées sur le résultat de l'année précédente versées en début d'année suivante.
**Les écarts entre les montants dus et les montants versés proviennent du fait qu'une partie de la rémunération fixe en tant que salarié a été versée en début d'année suivante.

2.2.4 Rémunération du Président du Conseil d'Administration : Pierre GADONNEIX

La rémunération de Pierre GADONNEIX au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration est déterminée conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs en vigueur au sein de la Société. Elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 septembre 2015.

Pierre GADONNEIX n'a pas reçu de rémunération complémentaire pour l'exercice temporaire des fonctions de Directeur Général qu'il a assumées du 13 juillet 2016 au 10 novembre 2016, en plus de son mandat du Président du Conseil d'Administration.

Rémunération annuelle

La rémunération annuelle de Pierre GADONNEIX au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à un montant forfaitaire brut égal à 200 000 €. Elle est exclusive de toute autre rémunération ou de tout jeton de présence qui peuvent être attribués aux membres du Conseil d'Administration.

Prime exceptionnelle

Pierre GADONNEIX bénéficiera d'une prime exceptionnelle d'un montant brut égal à 200 000 € qui lui sera versée à la seconde date anniversaire de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration, c'est-à-dire le 22 septembre 2017, sous réserve qu'il soit toujours Président du Conseil d'Administration de la Société à cette date.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions de Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 22 septembre 2015, d'octroyer à Pierre GADONNEIX le bénéfice d'une indemnité de départ d'un montant brut égal à 200 000 €, correspondant à douze mois de rémunération annuelle, en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avant la seconde date anniversaire de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le versement de l'indemnité de départ sera conditionné à la constatation préalable par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, de la réalisation de la condition suivante :

- organisation des travaux et fonctionnement du Conseil d'Administration permettant au Conseil d'Administration de prendre les décisions nécessaires à l'accompagnement de la restructuration financière du Groupe réalisée en septembre 2015 et à la mise en œuvre de son projet stratégique.

En cas de réalisation de cette condition, l'indemnité de départ sera versée à Pierre GADONNEIX, en intégralité et en une fois, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la prise d'effet de la révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En raison du renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration le 10 novembre 2016 à l'occasion de la décision du Conseil d'Administration de mettre fin à la non dissociation temporaire des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration, les termes de cet engagement feront l'objet d'une résolution soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Pierre GADONNEIX

En euros	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre GADONNEIX, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général du 13 juillet au 10 novembre 2016 et précédemment Président du Conseil de Surveillance)*				
Rémunération fixe	163 611	163 611	200 000	200 000
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL	**163 611**	**163 611**	**200 000**	**200 000**

*Pierre GADONNEIX n'a pas reçu de rémunération complémentaire pour l'exercice temporaire des fonctions de Directeur Général qu'il a assumées du 13 juillet 2016 au 10 novembre 2016, en plus de son mandat du Président du Conseil d'Administration.

2.2.5 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros	Exercice N-1	Exercice N
Yannick ASSOUAD, Directeur Général et Membre du Conseil d'Administration depuis le 10 novembre 2016		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées à la section 6.2.2.1)	0	775 625
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
TOTAL	**0**	**775 625**
Frédéric MICHELLAND, Directeur Général du 22 septembre 2015 au 13 juillet 2016 (précédemment Président du Directoire) et membre du Conseil d'Administration du 22 septembre 2015 au 10 novembre 2016		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées à la section 6.2.2.2)	601 348	1 385 353
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillé à la section 6.2.2.7)		498 511
TOTAL	**601 348**	**1 883 864**
Olivier REGNARD, Directeur Général Délégué du 22 septembre 2015 au 10 novembre 2016 (précédemment Membre du Directoire)		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées à la section 6.2.2.3)	233 914	312 753
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillé à la section 6.2.2.7)		317 235
TOTAL	**233 914**	**629 988**
Pierre GADONNEIX, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général du 13 juillet au 10 novembre 2016 et précédemment Président du Conseil de Surveillance)		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées à la section 6.2.2.4)	163 611	200 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
TOTAL	**163 611**	**200 000**

2.2.6 Options de souscription ou d'achat d'actions au profit de chaque dirigeant mandataire social

Néant.

2.2.7 Actions de performance au profit de chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Dirigeant mandataire social bénéficiaire	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Frédéric MICHELLAND	Plan du 22 septembre 2015 - Attribution définitive du 2 mars 2016	192 528	498 511	02-mars-18	02-mars-20	performance boursière et EBITDA économique
Olivier REGNARD	Plan du 22 septembre 2015 - Attribution définitive du 2 mars 2016	122 518	317 235	02-mars-18	02-mars-20	performance boursière et EBITDA économique
TOTAL		**315 046**	**815 746**			

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

2.2.8 Synthèse des autres éléments contractuels

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yannick ASSOUAD Directeur Général nommé le 10 novembre 2016, mandat expirant lors de l'AG 2021		X		X	X			X
Frédéric MICHELLAND Directeur Général jusqu'au 13 juillet 2016	X			X	X			X
Olivier REGNARD Directeur Général Délégué jusqu'au 10 novembre 2016	X			X	X			X
Pierre GADONNEIX Président du Conseil d'Administration nommé le 22 septembre 2015, mandat expirant à l'issue de l'AG 2021		X		X	X			X

2.3 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent des jetons de présence dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et maintenu jusqu'à décision contraire. L'Assemblée Générale Mixte du 29

juin 2015 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à 480 000 €.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'Administration est librement décidée par le Conseil d'Administration, étant précisé que conformément aux engagements pris par la Société dans le cadre du protocole de conciliation conclu du 26 mai 2015, le montant maximum attribuable à chaque membre s'élève à 50 000 € par an, à l'exclusion (i) des membres du qui sont des employés mandataires sociaux d'APOLLO et de MONARCH, (ii) du représentant des salariés actionnaires et (iii) du

Directeur Général, auxquels aucun jeton de présence ne peut être versé.
Les membres du Conseil d'Administration qui sont membres des comités ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions à l'exception des Présidents qui perçoivent une rémunération annuelle de 10 000 €.

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

En euros	Montants dus au titre de 2015	Montants dus au titre de 2016
Ralph ACKERMANN[1]		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Jean-Luc ALLAVENA[2]		
Jetons de présence	14 521	8 333
Autres rémunérations	0	0
Isabelle AZEMARD		
Jetons de présence	10 521	50 000
Autres rémunérations	0	10 000
Claire DREYFUS-CLOAREC		
Jetons de présence	28 510	50 000
Autres rémunérations	0	10 000
Matthew GLOWASKY		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Francis NISS[3]		
Jetons de présence	14 521	41 667
Autres rémunérations	0	0
Jean Louis PELTRIAUX		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	98 046	99 597
Josiah ROTENBERG		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Robert SEMINARA		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Nathalie STUBLER[4]		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A
Christophe VILLEMIN		
Jetons de présence	14 521	50 000
Autres rémunérations	0	0

[1] Ralf ACKERMANN a été nommé administrateur par voie de cooptation par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 2 mars 201
[2] Jean-Luc ALLAVENA n'est plus administrateur depuis le 2 mars 201
[3] Francis NISS n'est plus administrateur depuis le 31 octobre 201
[4] Nathalie STUBLER a été nommée administrateur par voie de cooptation par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 20 janvier 2017.

3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

3.1 Les procédures de contrôle interne

3.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe est en liaison avec le cadre légal applicable aux sociétés cotées. Il s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF en 2008, actualisé en juillet 2010, et concernant les valeurs moyennes et petites.

Le contrôle interne est un ensemble de dispositifs qui vise à maitriser les activités du Groupe et de donner une assurance raisonnable que les principaux risques sont traités.

Le contrôle interne vise plus particulièrement à assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des informations financières, le respect des lois et règles et l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale.

3.1.2 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction financière est responsable de l'information financière, en liaison avec la direction générale.

A ce titre, la direction financière est principalement en charge :

- du contrôle de gestion et de l'animation du cycle plan / budget / reporting,
- de la production comptable et de l'établissement des comptes,
- de la gestion prévisionnelle de la trésorerie,
- de la gestion des couvertures de devises et de taux,
- du contrôle interne.

Le contrôle de gestion est organisé à un double niveau budgétaire par nature / responsabilité managériale et analytique par programme / ligne de produits. Le contrôle de gestion gère la comptabilité analytique par affaire, et notamment le suivi et la valorisation des stocks et encours. Les contrats à long terme (contrat de construction) font l'objet de révisions périodiques en fonction de l'évolution des coûts, et des scenarii industriels associés.

Les prévisions de cadences de livraisons des différents avions, qui déterminent les plans de charge des activités Aérostructure et Systèmes d'Interconnexion et donc l'élaboration du budget et des ré estimés en cours d'exercice, sont revues périodiquement.

Les procédures budgétaires définies transversalement au niveau du Groupe sont déclinées dans les filiales françaises et étrangères. Le suivi de l'exécution des budgets fait l'objet de reportings mensuels (indicateurs opérationnels et financiers clés, comptes de résultats, prévisionnels de trésorerie) et trimestriels (bilans, comptes de résultats, tableaux des flux) impliquant l'ensemble des responsables sous le contrôle de la direction générale.

Les postes budgétaires les plus importants (frais de personnel, achats matières et sous-traitance, investissements) sont analysés et suivis mensuellement. Les décisions pouvant impacter ces postes, et notamment l'évolution des effectifs internes au Groupe sont soumis à l'approbation de la direction générale.

Les procédures comptables et administratives de la Société ont fait l'objet d'une mise à jour s'appuyant sur les processus clés de la Société :

- des procédures couvrant les sous-processus suivants : Prévoir (sous-processus budgétaire), Enregistrer, Clôturer les comptes, Analyser, Consolider et Gérer les risques financiers (notamment les risques de change et de taux)
- des instructions métiers expliquant pour chaque sous-processus les tâches à effectuer
- des guides outils couvrant principalement l'ERP du Groupe, le logiciel de consolidation et de trésorerie, et les outils de reporting et d'analyse

La plupart de ces informations sont disponibles au travers de l'intranet de la Société et sont applicables aux principales filiales étrangères.

En complément de ce dispositif, le Groupe s'appuie également sur un manuel des règles comptables IFRS.

Les principes comptables et les retraitements IFRS sont centralisés au niveau de la maison-mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par la direction financière de la maison mère. Cette direction est chargée de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation. Elle est en outre en charge du traitement de l'information, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation pour le Groupe.

3.1.3 Système d'information comptable et financier

Le Système d'Information comptable et financier répond aux exigences des processus de comptabilisation et du contrôle de gestion définis par la Direction Financière du Groupe.

Il s'appuie sur le progiciel intégré SAP. Cette solution, implantée dans l'ensemble des sociétés de l'activité « Aérostructure », couvre principalement la comptabilité générale, le contrôle de gestion, les achats, l'administration des ventes et la facturation, la « supply chain » et la gestion de production.

Depuis de janvier 2017, l'activité « interconnections » utilise la solution groupe SAP pour les fonctions de comptabilité générale, de contrôle de gestion, de l'administration des ventes et de la facturation.

La conformité des développements vis-à-vis des exigences métier est garantie par un processus strict de maintenance confié au centre de compétence SAP interne Groupe.

La supervision de ce système est assurée par un service exploitation interne assurant la disponibilité des données et la surveillance des interfaces avec les autres systèmes de l'entreprise qui alimentent le système de gestion SAP.

La maîtrise des risques liés au Système d'Information est décrite dans le chapitre 5 « Facteurs de risques » au paragraphe 5.3.1.

3.1.4 Communication financière et comptable

Un calendrier des échéances de communication financière obligatoires, qu'elles soient liées aux exigences légales, fiscales ou boursières est établi en début d'année.

La Société fait partie, du compartiment « B » du NYSE Euronext, à ce titre elle doit répondre à certaines obligations : communication régulière (en français et en anglais), tenue de réunions d'analystes et d'investisseurs, mise à dispositions des informations financières sur un site web. La veille réglementaire est assurée par la Direction Générale.
Avant leur diffusion, les informations financières obligatoires sont soumises au contrôle du conseil d'administration.

3.2 La gestion des risques

Notre Groupe s'efforce en permanence, et en particulier au niveau de sa Direction Générale, d'anticiper au mieux les risques liés à nos activités. Les processus mis en place sont les suivants :

Le Comité Exécutif analyse régulièrement les risques liés au marché, à l'activité aux exigences juridiques et réglementaires ainsi que ceux découlant des aspects environnementaux.

La cartographie des risques a fait l'objet d'une mise à jour au cours de l'exercice 201 Les principaux risques ont été revus, et les personnes qui en ont la maîtrise identifiées. Le risque brut (risque inhérent) a été tout d'abord évalué. Les procédures et contrôles mis en place ont été identifiés afin de définir un risque net (risque résiduel). Cette analyse n'a pas fait apparaître de nouveaux risques ni de modification d'appréciation sur leur contrôle par la Société.

Les principaux risques identifiés et suivis par les procédures de contrôle interne sont les suivants :

3.2.1 Risque « programme »

Risque commercial

Le choix stratégique des programmes futurs est réalisé dans un environnement technologique évolutif et implique la mise en jeu d'investissements importants notamment en matière de Recherche et Développement. Ces programmes d'investissement supposent une rentabilité à long terme. De la réussite commerciale du programme dépend la rentabilité du Groupe. Les hypothèses commerciales et de rentabilité retenues par le Groupe pourraient ne pas se vérifier et les produits ayant fait l'objet de ces investissements pourraient ne pas tous connaitre un succès commercial permettant de rentabiliser l'investissement initial.

Pour faire face à ce risque, le Groupe a diversifié ses programmes et a obtenu sur certains programmes des avances remboursables finançant une partie des frais de Développement, ces avances n'étant remboursées qu'en cas de succès du programme. Le détail de ces avances se retrouve en note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de retard de programme

Les constructeurs d'avions peuvent rencontrer des difficultés quant au respect du calendrier de leurs programmes. Des retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions peuvent provoquer des reports de livraisons et affecter ainsi le rythme de réalisation du chiffre d'affaires du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe a fait appel à des fournisseurs « coopérants » de deuxième niveau, soumis aux mêmes contraintes. Les avances remboursables obtenues permettent également de réduire ce risque car les remboursements dépendent des livraisons effectuées. Par ailleurs, le Groupe peut être amené de manière ponctuelle à ouvrir des négociations avec ses clients lui permettant de diminuer ce risque. Ces négociations accompagnent et sécurisent le financement des programmes concernés.

3.2.2 Risque lié aux cadences de livraison des avionneurs

Le rythme des commandes d'avions présente des tendances cycliques liées à l'évolution du trafic passagers, au rythme de vieillissement et de renouvellement des flottes d'avions, aux décisions d'équipements, à la santé financière des compagnies aériennes et également de façon plus générale à l'évolution du PIB mondial et du commerce international. L'activité du Groupe résultant directement des cadences des avionneurs, les variations de cadences impactent son niveau d'activité et peuvent affecter sa situation financière. Par ailleurs, des événements exceptionnels (terrorisme, pandémie, catastrophes aériennes) pourraient avoir de fortes répercussions sur le trafic aérien et par voie de conséquence sur les programmes aéronautiques auxquels participe le Groupe. En 2016, plus de 95% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe concerne les activités d'aviation civile.

Pour faire face au risque lié aux variations de cadences des avionneurs, notamment en période de retournement de cycle, le Groupe développe une politique industrielle visant à assurer une bonne réactivité de sa structure de coûts et dans laquelle s'inscrit le choix de recourir à des fournisseurs « coopérants » de deuxième niveau, soumis aux mêmes contraintes.

3.2.3 Risque produit

Le constructeur s'engage sur la navigabilité d'un appareil livré. En cas de défaillance, LATECOERE, en tant que fournisseur, pourrait être appelé en responsabilité. Les normes qualité très strictes (sélection des fournisseurs, procédures de contrôle qualité internes,....) mises en œuvre dans le référentiel ISO 9001/ EN 9100 V2009 par les sociétés du Groupe visent à assurer une fiabilité irréprochable des produits livrés. Une démarche de certification ISO 14001 a été entreprise ; six des établissements du Groupe ont déjà été certifiés, l'extension à un autre établissement est en cours. Par ailleurs, une assurance sur risques produits est souscrite par le Groupe.

3.2.4 Risque matières

Les approvisionnements des matières premières (aluminium, acier et titane) sont couverts principalement par des contrats gérés par les donneurs d'ordre (combids) et par des contrats de longue durée contenant des clauses limitant l'impact des fluctuations de prix. Seule une portion négligeable des approvisionnements correspond à des achats sur le marché, et représente la seule part de nos achats de matières premières soumise aux fluctuations de prix.

3.2.5 Risques juridiques et fiscaux

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.2.6 Risque de change

De par son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients français, le Groupe est confronté à des risques de change. Le risque lié aux fluctuations du dollar est couvert pour partie par des contrats de ventes à terme et des tunnels d'options. Le taux du dollar et le risque de change associé font partie des hypothèses futures estimées dans le cadre des contrats de construction pour la détermination des marges à terminaison. Les fluctuations des parités peuvent entraîner des conséquences sur la marge opérationnelle, le résultat financier, les capitaux propres et l'endettement net.

Le Groupe a par conséquent développé une politique de couverture naturelle en effectuant une partie de ses achats en USD. Ainsi, le Groupe facture environ 85 % de ses ventes en dollars et achète environ 65 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. La couverture naturelle du Groupe sur le dollar USD représente environ 40 %.

Pour couvrir son exposition nette résiduelle, le Groupe utilise des instruments financiers de couverture de change, de type ventes à terme ou tunnels d'options. Les tunnels d'options mis en place donnent la possibilité au Groupe d'être associé à une revalorisation du cours €/USD.

Le Groupe a maintenu sa politique de couverture de change €/USD. Le renforcement du dollar et l'amélioration de la situation financière du Groupe ont permis d'allonger la maturité des couvertures tout en améliorant le cours « au pire ». Ainsi le Groupe est désormais couvert sur 2017 et 2018 à un cours au pire de 1,15 et 1,16 respectivement. Sur 2019, le Groupe est couvert à plus de 70% à un cours au pire à 1,13.

Le Groupe dispose également de couvertures de change visant à se protéger des fluctuations de la couronne tchèque contre l'euro liées à sa filiale LATECOERE Czech Republic s.r.o, des fluctuations du réal brésilien par rapport au dollar liées à sa filiale LATECOERE Do Brasil et des fluctuations du peso mexicain par rapport au dollar liées à sa filiale LATECOERE Mexico.

Le détail de ces instruments dérivés et de leurs impacts sur les états financiers figure dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.
L'incidence des opérations de couvertures dollars inscrites en chiffre d'affaires s'élève à -9,6 M€ en 2016 contre -44,3 M€ en 2015.

L'exposition du Groupe au risque de change et l'analyse de sensibilité sont détaillées dans la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les caractéristiques des instruments financiers sont décrites dans les notes 2.17 et note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.7 Risque de taux

La quasi-totalité de l'endettement net est basé sur des référentiels courts termes.

L'exposition du Groupe au risque de taux et l'analyse de sensibilité sont mentionnées dans la note 22.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.8 Risques sur actions

Le Groupe détient essentiellement des actions LATECOERE, dont les variations sont ajustées en fonction du cours de clôture. Les titres auto-détenus sont comptabilisés en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le montant des titres auto-détenus au 31 décembre 2016 s'élève à 128 K€.

Compte tenu du fait qu'à la clôture de l'exercice la Société ne détient que 34 030 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité, l'impact de variation du cours serait non significatif.
Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'autres actions significatives cotées et n'est à ce titre pas exposé au risque de fluctuation des cours de bourse.

3.2.9 Risques de contreparties

Le Groupe est principalement exposé au risque de crédit et de contrepartie concernant les clients et les instruments financiers dérivés et les placements financiers temporaires.

Le risque de défaillance de contreparties lié aux clients est très limité du fait de la catégorie des principaux clients (avionneurs de 1er rang) des branches Aérostructure et Systèmes d'interconnexions.

A la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas identifié de risque de crédit significatif sur ces actifs échus non provisionnés.

Le Groupe met en place des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux risques de change et de taux. Ces opérations sont contractées de gré à gré avec des banques de 1er rang.

La trésorerie est placée au travers d'instruments monétaires sans risque auprès d'établissements bancaires de 1er rang.

3.2.10 Risque de liquidité

Le Groupe gère sa trésorerie de manière centralisée. Les excédents ou les besoins de financement de ses filiales sont placés ou financés par la société mère à des conditions de marché. Le service trésorerie du Groupe gère le financement, courant et prévisionnel du Groupe et assure la capacité de celui-ci à faire face à ses engagements financiers.

En avril 2015, le Groupe a changé de partenaire financier dans le cadre du financement de ses créances (affacturage). Le nouveau contrat permettra de mieux accompagner la croissance d'activité du Groupe lors des prochaines années notamment en déplafonnant le montant du financement au titre des créances cédées.

A la clôture, le Groupe a tiré l'ensemble des ressources mises à sa disposition au titre de l'affacturage dont le principe de fonctionnement impose la mobilisation de la totalité des créances rattachées aux clients cédés sans lien avec le besoin de trésorerie réel.

L'exposition du Groupe au risque de liquidité a été présentée dans la note 22.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.11 Continuité du système d'information

La Direction du Système d'Information (DSI) est responsable de la continuité de l'ensemble des services liés au Système d'Information (SI) du Groupe.
La DSI compte parmi ses missions, le maintien en condition opérationnel et la gestion de l'intégrité du Système d'Information.
Le maintien en condition opérationnel est assuré par une organisation groupe structurée en centres de compétence transverses. L'intégrité du SI est garantie à travers un plan de maîtrise des risques informatiques qui définit les priorités et les actions associées afin de réduire l'exposition aux menaces externes et internes.

Un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) permet d'aligner le SI sur la stratégie du Groupe et sur les besoins opérationnels tout en améliorant les performances et la sécurité des infrastructures. Ce plan pluriannuel met en œuvre des solutions informatiques pour répondre à des besoins métiers déclinés dans des processus formellement décrits. Ces solutions s'appuient sur une politique de standard et de progiciels éprouvés afin de garantir leur pérennité dans le temps tout en bénéficiant des dernières avancées techniques ou améliorations fonctionnelles.
Il fait l'objet d'une mise à jour annuelle, validée par le Comex, en fonction des évolutions de la stratégie et des métiers du groupe.

Une méthodologie de gestion de projet permet de piloter et garantir les investissements humains et financiers inscrits dans ce schéma directeur.
Deux Data-Center indépendants et redondants assurent une continuité des services par la réplication des données en temps réel à travers une connexion spécifique. Les sites accèdent à ces Data-Center à travers un réseau d'entreprise à double adduction.

Une stratégie de sauvegarde partagée entre les métiers et la DSI garantit une restauration des données en cas d'incident ou pour chaque besoin des métiers.
Cette stratégie définit notamment la périodicité des sauvegardes, les conditions de stockage ainsi que les règles des durées de conservations des supports physiques.

3.2.12 Risque fournisseurs

De façon générale, le Groupe LATECOERE travaille dans le cadre de partenariats avec des coopérants et fournisseurs. Les événements de nature à affecter ces partenaires peuvent avoir une incidence sur l'activité du Groupe (surcoûts, retards de production, ...). Pour limiter ce risque, le Groupe mène différentes actions :

- une surveillance individualisée par le biais d'audits réguliers (qualité et logistique),
- une assistance technique et organisationnelle,
- une aide au développement de la maturité des fournisseurs à travers ressources internes ou à travers organisation SPACE dont LATECOERE est membre exécutif,
- le développement de doubles sources pour les approvisionnements les plus critiques.
- Un suivi juridique des réclamations éventuelles des fournisseurs sensibles.

3.2.13 Risque pays

Du fait de sa présence dans huit pays, le Groupe LATECOERE peut être exposé à des risques politiques ou sociaux. Le Groupe pratique une stratégie industrielle vers des schémas de double source, dès lors que les cadences de production le permettent et en lien avec ses donneurs d'ordre, aux fins de mieux maîtriser le risque pays.

3.2.14 Assurances

La souscription de contrats d'assurances Groupe permet de couvrir de manière optimisée un éventail très large de risques dont notamment :

- les dommages aux biens du Groupe ou aux biens confiés ainsi que la perte d'exploitation qui pourrait résulter de ces dommages et ce pour une période de 18 mois d'activité,
- les risques de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe pour des sinistres intervenus à l'occasion de la réalisation de prestations ou pour garantir les conséquences des défauts d'un produit y compris d'un produit aéronautique ou spatial, en cas d'événement accidentel,
- le risque d'arrêt des vols ("grounding"),

Par ailleurs, des programmes locaux d'assurance sont souscrits dans les pays où le groupe est implanté s'il s'agit de couvrir des risques spécifiques ou de répondre à une réglementation locale d'assurance.

3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

3.1 Les procédures de contrôle interne

3.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe est en liaison avec le cadre légal applicable aux sociétés cotées. Il s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF en 2008, actualisé en juillet 2010, et concernant les valeurs moyennes et petites.

Le contrôle interne est un ensemble de dispositifs qui vise à maitriser les activités du Groupe et de donner une assurance raisonnable que les principaux risques sont traités.

Le contrôle interne vise plus particulièrement à assurer la protection du patrimoine, la fiabilité des informations financières, le respect des lois et règles et l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale.

3.1.2 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction financière est responsable de l'information financière, en liaison avec la direction générale.

A ce titre, la direction financière est principalement en charge :

- du contrôle de gestion et de l'animation du cycle plan / budget / reporting,
- de la production comptable et de l'établissement des comptes,
- de la gestion prévisionnelle de la trésorerie,
- de la gestion des couvertures de devises et de taux,
- du contrôle interne.

Le contrôle de gestion est organisé à un double niveau budgétaire par nature / responsabilité managériale et analytique par programme / ligne de produits. Le contrôle de gestion gère la comptabilité analytique par affaire, et notamment le suivi et la valorisation des stocks et encours. Les contrats à long terme (contrat de construction) font l'objet de révisions périodiques en fonction de l'évolution des coûts, et des scenarii industriels associés.

Les prévisions de cadences de livraisons des différents avions, qui déterminent les plans de charge des activités Aérostructure et Systèmes d'Interconnexion et donc l'élaboration du budget et des ré estimés en cours d'exercice, sont revues périodiquement.

Les procédures budgétaires définies transversalement au niveau du Groupe sont déclinées dans les filiales françaises et étrangères. Le suivi de l'exécution des budgets fait l'objet de reportings mensuels (indicateurs opérationnels et financiers clés, comptes de résultats, prévisionnels de trésorerie) et trimestriels (bilans, comptes de résultats, tableaux des flux) impliquant l'ensemble des responsables sous le contrôle de la direction générale.

Les postes budgétaires les plus importants (frais de personnel, achats matières et sous-traitance, investissements) sont analysés et suivis mensuellement. Les décisions pouvant impacter ces postes, et notamment l'évolution des effectifs internes au Groupe sont soumis à l'approbation de la direction générale.

Les procédures comptables et administratives de la Société ont fait l'objet d'une mise à jour s'appuyant sur les processus clés de la Société :

- des procédures couvrant les sous-processus suivants : Prévoir (sous-processus budgétaire), Enregistrer, Clôturer les comptes, Analyser, Consolider et Gérer les risques financiers (notamment les risques de change et de taux)
- des instructions métiers expliquant pour chaque sous-processus les tâches à effectuer
- des guides outils couvrant principalement l'ERP du Groupe, le logiciel de consolidation et de trésorerie, et les outils de reporting et d'analyse

La plupart de ces informations sont disponibles au travers de l'intranet de la Société et sont applicables aux principales filiales étrangères.

En complément de ce dispositif, le Groupe s'appuie également sur un manuel des règles comptables IFRS.

Les principes comptables et les retraitements IFRS sont centralisés au niveau de la maison-mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par la direction financière de la maison mère. Cette direction est chargée de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation. Elle est en outre en charge du traitement de l'information, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation pour le Groupe.

3.1.3 Système d'information comptable et financier

Le Système d'Information comptable et financier répond aux exigences des processus de comptabilisation et du contrôle de gestion définis par la Direction Financière du Groupe.

Il s'appuie sur le progiciel intégré SAP. Cette solution, implantée dans l'ensemble des sociétés de l'activité « Aérostructure », couvre principalement la comptabilité générale, le contrôle de gestion, les achats, l'administration des ventes et la facturation, la « supply chain » et la gestion de production.

Depuis de janvier 2017, l'activité « interconnections » utilise la solution groupe SAP pour les fonctions de comptabilité générale, de contrôle de gestion, de l'administration des ventes et de la facturation.

La conformité des développements vis-à-vis des exigences métier est garantie par un processus strict de maintenance confié au centre de compétence SAP interne Groupe.

La supervision de ce système est assurée par un service exploitation interne assurant la disponibilité des données et la surveillance des interfaces avec les autres systèmes de l'entreprise qui alimentent le système de gestion SAP.

La maîtrise des risques liés au Système d'Information est décrite dans le chapitre 5 « Facteurs de risques » au paragraphe 5.3.1.

3.1.4 Communication financière et comptable

Un calendrier des échéances de communication financière obligatoires, qu'elles soient liées aux exigences légales, fiscales ou boursières est établi en début d'année.

La Société fait partie, du compartiment « B » du NYSE Euronext, à ce titre elle doit répondre à certaines obligations : communication régulière (en français et en anglais), tenue de réunions d'analystes et d'investisseurs, mise à dispositions des informations financières sur un site web. La veille réglementaire est assurée par la Direction Générale.
Avant leur diffusion, les informations financières obligatoires sont soumises au contrôle du conseil d'administration.

3.2 La gestion des risques

Notre Groupe s'efforce en permanence, et en particulier au niveau de sa Direction Générale, d'anticiper au mieux les risques liés à nos activités. Les processus mis en place sont les suivants :

Le Comité Exécutif analyse régulièrement les risques liés au marché, à l'activité aux exigences juridiques et réglementaires ainsi que ceux découlant des aspects environnementaux.

La cartographie des risques a fait l'objet d'une mise à jour au cours de l'exercice 201 Les principaux risques ont été revus, et les personnes qui en ont la maîtrise identifiées. Le risque brut (risque inhérent) a été tout d'abord évalué. Les procédures et contrôles mis en place ont été identifiés afin de définir un risque net (risque résiduel). Cette analyse n'a pas fait apparaître de nouveaux risques ni de modification d'appréciation sur leur contrôle par la Société.

Les principaux risques identifiés et suivis par les procédures de contrôle interne sont les suivants :

3.2.1 Risque « programme »

Risque commercial

Le choix stratégique des programmes futurs est réalisé dans un environnement technologique évolutif et implique la mise en jeu d'investissements importants notamment en matière de Recherche et Développement. Ces programmes d'investissement supposent une rentabilité à long terme. De la réussite commerciale du programme dépend la rentabilité du Groupe. Les hypothèses commerciales et de rentabilité retenues par le Groupe pourraient ne pas se vérifier et les produits ayant fait l'objet de ces investissements pourraient ne pas tous connaitre un succès commercial permettant de rentabiliser l'investissement initial.

Pour faire face à ce risque, le Groupe a diversifié ses programmes et a obtenu sur certains programmes des avances remboursables finançant une partie des frais de Développement, ces avances n'étant remboursées qu'en cas de succès du programme. Le détail de ces avances se retrouve en note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de retard de programme

Les constructeurs d'avions peuvent rencontrer des difficultés quant au respect du calendrier de leurs programmes. Des retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions peuvent provoquer des reports de livraisons et affecter ainsi le rythme de réalisation du chiffre d'affaires du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe a fait appel à des fournisseurs « coopérants » de deuxième niveau, soumis aux mêmes contraintes. Les avances remboursables obtenues permettent également de réduire ce risque car les remboursements dépendent des livraisons effectuées. Par ailleurs, le Groupe peut être amené de manière ponctuelle à ouvrir des négociations avec ses clients lui permettant de diminuer ce risque. Ces négociations accompagnent et sécurisent le financement des programmes concernés.

3.2.2 Risque lié aux cadences de livraison des avionneurs

Le rythme des commandes d'avions présente des tendances cycliques liées à l'évolution du trafic passagers, au rythme de vieillissement et de renouvellement des flottes d'avions, aux décisions d'équipements, à la santé financière des compagnies aériennes et également de façon plus générale à l'évolution du PIB mondial et du commerce international. L'activité du Groupe résultant directement des cadences des avionneurs, les variations de cadences impactent son niveau d'activité et peuvent affecter sa situation financière. Par ailleurs, des événements exceptionnels (terrorisme, pandémie, catastrophes aériennes) pourraient avoir de fortes répercussions sur le trafic aérien et par voie de conséquence sur les programmes aéronautiques auxquels participe le Groupe. En 2016, plus de 95% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe concerne les activités d'aviation civile.

Pour faire face au risque lié aux variations de cadences des avionneurs, notamment en période de retournement de cycle, le Groupe développe une politique industrielle visant à assurer une bonne réactivité de sa structure de coûts et dans laquelle s'inscrit le choix de recourir à des fournisseurs « coopérants » de deuxième niveau, soumis aux mêmes contraintes.

3.2.3 Risque produit

Le constructeur s'engage sur la navigabilité d'un appareil livré. En cas de défaillance, LATECOERE, en tant que fournisseur, pourrait être appelé en responsabilité. Les normes qualité très strictes (sélection des fournisseurs, procédures de contrôle qualité internes,....) mises en œuvre dans le référentiel ISO 9001/ EN 9100 V2009 par les sociétés du Groupe visent à assurer une fiabilité irréprochable des produits livrés. Une démarche de certification ISO 14001 a été entreprise ; six des établissements du Groupe ont déjà été certifiés, l'extension à un autre établissement est en cours. Par ailleurs, une assurance sur risques produits est souscrite par le Groupe.

3.2.4 Risque matières

Les approvisionnements des matières premières (aluminium, acier et titane) sont couverts principalement par des contrats gérés par les donneurs d'ordre (combids) et par des contrats de longue durée contenant des clauses limitant l'impact des fluctuations de prix. Seule une portion négligeable des approvisionnements correspond à des achats sur le marché, et représente la seule part de nos achats de matières premières soumise aux fluctuations de prix.

3.2.5 Risques juridiques et fiscaux

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.2.6 Risque de change

De par son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients français, le Groupe est confronté à des risques de change. Le risque lié aux fluctuations du dollar est couvert pour partie par des contrats de ventes à terme et des tunnels d'options. Le taux du dollar et le risque de change associé font partie des hypothèses futures estimées dans le cadre des contrats de construction pour la détermination des marges à terminaison. Les fluctuations des parités peuvent entraîner des conséquences sur la marge opérationnelle, le résultat financier, les capitaux propres et l'endettement net.

Le Groupe a par conséquent développé une politique de couverture naturelle en effectuant une partie de ses achats en USD. Ainsi, le Groupe facture environ 85 % de ses ventes en dollars et achète environ 65 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. La couverture naturelle du Groupe sur le dollar USD représente environ 40 %.

Pour couvrir son exposition nette résiduelle, le Groupe utilise des instruments financiers de couverture de change, de type ventes à terme ou tunnels d'options. Les tunnels d'options mis en place donnent la possibilité au Groupe d'être associé à une revalorisation du cours €/USD.

Le Groupe a maintenu sa politique de couverture de change €/USD. Le renforcement du dollar et l'amélioration de la situation financière du Groupe ont permis d'allonger la maturité des couvertures tout en améliorant le cours « au pire ». Ainsi le Groupe est désormais couvert sur 2017 et 2018 à un cours au pire de 1,15 et 1,16 respectivement. Sur 2019, le Groupe est couvert à plus de 70% à un cours au pire à 1,13.

Le Groupe dispose également de couvertures de change visant à se protéger des fluctuations de la couronne tchèque contre l'euro liées à sa filiale LATECOERE Czech Republic s.r.o, des fluctuations du réal brésilien par rapport au dollar liées à sa filiale LATECOERE Do Brasil et des fluctuations du peso mexicain par rapport au dollar liées à sa filiale LATECOERE Mexico.

Le détail de ces instruments dérivés et de leurs impacts sur les états financiers figure dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.
L'incidence des opérations de couvertures dollars inscrites en chiffre d'affaires s'élève à -9,6 M€ en 2016 contre -44,3 M€ en 2015.

L'exposition du Groupe au risque de change et l'analyse de sensibilité sont détaillées dans la note 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les caractéristiques des instruments financiers sont décrites dans les notes 2.17 et note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.7 Risque de taux

La quasi-totalité de l'endettement net est basé sur des référentiels courts termes.

L'exposition du Groupe au risque de taux et l'analyse de sensibilité sont mentionnées dans la note 22.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.8 Risques sur actions

Le Groupe détient essentiellement des actions LATECOERE, dont les variations sont ajustées en fonction du cours de clôture. Les titres auto-détenus sont comptabilisés en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le montant des titres auto-détenus au 31 décembre 2016 s'élève à 128 K€.

Compte tenu du fait qu'à la clôture de l'exercice la Société ne détient que 34 030 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité, l'impact de variation du cours serait non significatif.
Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'autres actions significatives cotées et n'est à ce titre pas exposé au risque de fluctuation des cours de bourse.

3.2.9 Risques de contreparties

Le Groupe est principalement exposé au risque de crédit et de contrepartie concernant les clients et les instruments financiers dérivés et les placements financiers temporaires.

Le risque de défaillance de contreparties lié aux clients est très limité du fait de la catégorie des principaux clients (avionneurs de 1er rang) des branches Aérostructure et Systèmes d'interconnexions.

A la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas identifié de risque de crédit significatif sur ces actifs échus non provisionnés.

Le Groupe met en place des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux risques de change et de taux. Ces opérations sont contractées de gré à gré avec des banques de 1er rang.

La trésorerie est placée au travers d'instruments monétaires sans risque auprès d'établissements bancaires de 1er rang.

3.2.10 Risque de liquidité

Le Groupe gère sa trésorerie de manière centralisée. Les excédents ou les besoins de financement de ses filiales sont placés ou financés par la société mère à des conditions de marché. Le service trésorerie du Groupe gère le financement, courant et prévisionnel du Groupe et assure la capacité de celui-ci à faire face à ses engagements financiers.

En avril 2015, le Groupe a changé de partenaire financier dans le cadre du financement de ses créances (affacturage). Le nouveau contrat permettra de mieux accompagner la croissance d'activité du Groupe lors des prochaines années notamment en déplafonnant le montant du financement au titre des créances cédées.

A la clôture, le Groupe a tiré l'ensemble des ressources mises à sa disposition au titre de l'affacturage dont le principe de fonctionnement impose la mobilisation de la totalité des créances rattachées aux clients cédés sans lien avec le besoin de trésorerie réel.

L'exposition du Groupe au risque de liquidité a été présentée dans la note 22.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.11 Continuité du système d'information

La Direction du Système d'Information (DSI) est responsable de la continuité de l'ensemble des services liés au Système d'Information (SI) du Groupe.
La DSI compte parmi ses missions, le maintien en condition opérationnel et la gestion de l'intégrité du Système d'Information.
Le maintien en condition opérationnel est assuré par une organisation groupe structurée en centres de compétence transverses. L'intégrité du SI est garantie à travers un plan de maîtrise des risques informatiques qui définit les priorités et les actions associées afin de réduire l'exposition aux menaces externes et internes.

Un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI) permet d'aligner le SI sur la stratégie du Groupe et sur les besoins opérationnels tout en améliorant les performances et la sécurité des infrastructures. Ce plan pluriannuel met en œuvre des solutions informatiques pour répondre à des besoins métiers déclinés dans des processus formellement décrits. Ces solutions s'appuient sur une politique de standard et de progiciels éprouvés afin de garantir leur pérennité dans le temps tout en bénéficiant des dernières avancées techniques ou améliorations fonctionnelles.
Il fait l'objet d'une mise à jour annuelle, validée par le Comex, en fonction des évolutions de la stratégie et des métiers du groupe.

Une méthodologie de gestion de projet permet de piloter et garantir les investissements humains et financiers inscrits dans ce schéma directeur.
Deux Data-Center indépendants et redondants assurent une continuité des services par la réplication des données en temps réel à travers une connexion spécifique. Les sites accèdent à ces Data-Center à travers un réseau d'entreprise à double adduction.

Une stratégie de sauvegarde partagée entre les métiers et la DSI garantit une restauration des données en cas d'incident ou pour chaque besoin des métiers.
Cette stratégie définit notamment la périodicité des sauvegardes, les conditions de stockage ainsi que les règles des durées de conservations des supports physiques.

3.2.12 Risque fournisseurs

De façon générale, le Groupe LATECOERE travaille dans le cadre de partenariats avec des coopérants et fournisseurs. Les événements de nature à affecter ces partenaires peuvent avoir une incidence sur l'activité du Groupe (surcoûts, retards de production, ...). Pour limiter ce risque, le Groupe mène différentes actions :

- une surveillance individualisée par le biais d'audits réguliers (qualité et logistique),
- une assistance technique et organisationnelle,
- une aide au développement de la maturité des fournisseurs à travers ressources internes ou à travers organisation SPACE dont LATECOERE est membre exécutif,
- le développement de doubles sources pour les approvisionnements les plus critiques.
- Un suivi juridique des réclamations éventuelles des fournisseurs sensibles.

3.2.13 Risque pays

Du fait de sa présence dans huit pays, le Groupe LATECOERE peut être exposé à des risques politiques ou sociaux. Le Groupe pratique une stratégie industrielle vers des schémas de double source, dès lors que les cadences de production le permettent et en lien avec ses donneurs d'ordre, aux fins de mieux maîtriser le risque pays.

3.2.14 Assurances

La souscription de contrats d'assurances Groupe permet de couvrir de manière optimisée un éventail très large de risques dont notamment :

- les dommages aux biens du Groupe ou aux biens confiés ainsi que la perte d'exploitation qui pourrait résulter de ces dommages et ce pour une période de 18 mois d'activité,
- les risques de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe pour des sinistres intervenus à l'occasion de la réalisation de prestations ou pour garantir les conséquences des défauts d'un produit y compris d'un produit aéronautique ou spatial, en cas d'événement accidentel,
- le risque d'arrêt des vols ("grounding"),

Par ailleurs, des programmes locaux d'assurance sont souscrits dans les pays où le groupe est implanté s'il s'agit de couvrir des risques spécifiques ou de répondre à une réglementation locale d'assurance.

4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, le groupe LATECOERE a donné priorité au cours des dernières années à la diminution des émissions de gaz à effet de serre par l'adaptation de son outil industriel.

La principale source de rejets de gaz à effets de serre du groupe LATECOERE pour les scopes 1 & 2 est liée à sa consommation énergétique. Priorité a été ainsi donnée à la diminution de la consommation sur le site le plus ancien (site de Périole) qui présentait un potentiel significatif d'amélioration. La diminution de la consommation énergétique sur ce site de près de 20% sur les quatre dernières années a contribué à la diminution de la consommation globale du Groupe. Le choix d'une fourniture en gaz naturel pour les besoins d'énergie des sites de Périole et de Prague constitue également un effet positif pour ce qui concerne les émissions. Ce constat sera vérifié dans l'avenir par la mise en place d'une corrélation entre la consommation énergétique et la production du site.
D'autre part, conformément à la législation, le Groupe LATECOERE a effectué sur le périmètre français en 2012 un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour ses sites français. Ce bilan a porté sur les émissions effectuées pour l'exercice 2011 et concernant les scopes 1 et 2 détaillés dans l'article 75 la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Une mise à jour de ce bilan a été effectuée sur l'exercice 2015.

Le bilan synthétique des émissions de gaz à effet de serre dues aux consommations de gaz et d'électricité sur le périmètre global est présenté ci-dessous[1] :

Emissions de GES (T Eq CO2)	Aérostructure	Systèmes d'Intercon.	Total
2014	7 886,5	1 099,7	8 986,3
2015	9 165,1	1 233,0	10 398,1
2016	10 777,3	1 349,8	12 127,1

Sur un périmètre monde, le Groupe a, en 2016, émis 12 127 tonnes[2] équivalent CO_2 à comparer à 10 398 tonnes émises en 2015.

Les émissions de gaz à effet de serre sur le scope 3 sont extrêmement difficiles à évaluer, en particulier ceux concernant l'usage des biens produits par le Groupe. Sur l'exercice 2017, un échange avec les acteurs de la filière aéronautique sera effectué pour appréhender une méthodologie d'évaluation de ces rejets.

En ce qui concerne la prise en compte des impacts du changement climatique, l'activité même de LATECOERE sur ses sites ne fait pas relever dans une première approche des indices majeurs vis-à-vis de besoins d'adaptations. Les sites ne sont notamment pas situés dans des zones inondables.

Au niveau de son métier le groupe reste évidemment sensible à la question puisque ses clients et les associations professionnelles dont il fait partie ont fait de l'adaptation au changement climatique un des axes majeurs de progrès pour les années à venir.

[1] Les valeurs sont calculées en utilisant la Base Carbone ADEME comme source des facteurs d'émission.

[2] Les données sont comptabilisées sur un périmètre monde pour les scopes 1&2. Dans ce bilan, en l'absence de précision, les consommations de gaz sont supposées en PCI ce qui maximise la valeur des émissions.

5.1 Informations concernant l'émetteur

Forme de la société

La Société LATECOERE a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant délibération de l'Assemblée Générale Constitutive du 31 mai 1922. La société est inscrite au registre du commerce des sociétés de TOULOUSE, sous le n° : 572 050 169. Les statuts, comptes, rapports et procès-verbaux peuvent être consultés au siège social indiqué ci-dessus. La société est enregistrée sous le code N.A.C.E. : 3030Z (article 1 des statuts).

Les activités de la société sont régies par la loi française.

Dénomination (article 2 des statuts)

La Société est dénommée LATECOERE.

Objet (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'étude, la conception, la fabrication, la vente, l'installation, la location, la maintenance et l'exploitation de toutes pièces et ensembles de pièces ou matériels mécaniques, hydrauliques, électriques, électromécaniques et électroniques, utilisés directement ou indirectement dans l'industrie aéronautique ou spatiale et plus généralement dans toutes les industries faisant référence à des moyens de locomotion ou d'essais dans les domaines aéronautiques, terrestres et maritimes ainsi que dans les industries qui s'y rattachent.

- L'étude, la prise et l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques, leur exploitation, concession, apports et vente à toutes personnes et dans tous pays.

- La participation par tous moyens dans toutes entreprises ou groupements français ou étrangers, quelle que soit leur forme pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter sa réalisation.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Siège social (article 4 des statuts)

Le siège de la Société est à TOULOUSE (Haute-Garonne) 135 rue de Périole.

Durée (article 5 des statuts)

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 31 mai 1922, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Année sociale (article 20 des statuts)

L'année, sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Etablissement secondaire

Zone artisanale La Fourcade, 32200 GIMONT

Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Affectation et répartition du bénéfice – boni de liquidation (article 21 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont

elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément, les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

S'agissant du boni de liquidation, l'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Assemblées d'actionnaires (article 18 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France, indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister, sur justification de son identité et de sa qualité, aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute personne physique ou morale de son choix, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Pour être pris en compte, tout formulaire de procuration et de vote doit avoir été reçu par la société trois jours avant l'assemblée générale.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.
Chaque membre de l'assemblée générale a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre (4) ans au moins, au nom du même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Forme des actions, franchissements de seuils (article 9 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La société est autorisée à demander, à tout moment, auprès du dépositaire central, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.
La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par le code de commerce, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs, dont l'identité lui a été révélée, sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut également demander à toute personne morale propriétaire de plus de deux virgule cinq pour cent (2,5%) du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote dépassant les seuils prévus par la réglementation en vigueur, doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de deux pour cent (2%) du capital social ou des droits de vote de la société, est tenue d'informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été franchi. Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement, à la

hausse ou à la baisse, de chaque seuil du capital social ou des droits de vote de la société contenant la fraction de un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote au-delà du seuil légal de cinq pour cent (5%) du capital social ou des droits de vote de la société. 8

Il est précisé que le calcul des fractions susvisées du capital social ou des droits de vote de la société se fera en application des dispositions du Code de commerce relatives au calcul des seuils légaux de participation.

En cas de non-respect de l'obligation mentionnée à l'alinéa qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent (2%) au moins du capital social.

Conseil d'administration (article 14 des statuts)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14.1)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion.
Les membres du conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lors de la nomination ou de la cooptation d'une personne morale, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs siège(s) de membre(s) du conseil d'administration nommé(s) par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le membre du conseil d'administration ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire devient inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit immédiatement réunir l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, sous réserve des stipulations relatives à la limite d'âge. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves.

Aucune personne physique n'ayant atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être nommée membre du conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint cet âge. Lorsque ce seuil est dépassé, le membre du conseil d'administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRESENTANT LES SALARIES (ARTICLE 14.2)

Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La durée de ses fonctions est identique à la durée visée à l'article 14.1 ci-dessus. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et le membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la société, d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, de perte de la qualité de membre du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise régi par l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier détenant des actions de la société (le « FCPE »), ou de perte de la qualité de porteur de parts du FCPE.
Le ou les candidat(s) à l'élection au poste de membre du conseil d'administration de la société représentant les salariés actionnaires est (sont) désigné(s) dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un FCPE, ledit conseil peut désigner au plus deux (2) candidats.

  En cas de pluralité de FCPE, la direction générale a la faculté de regrouper les conseils de surveillance des FCPE détenant les avoirs des salariés actionnaires en France, d'une part, et les conseils de surveillance des FCPE détenant les avoirs des salariés à l'international, d'autre part.

Dans ce cas, chaque regroupement de fonds pourra désigner au plus deux (2) candidats.

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés, y compris par l'intermédiaire d'un FCPE, est directement exercé par ceux-ci, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions ci-après définies.

  La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers notamment de parts d'un FCPE à exercice individuel des droits de vote.

  Seules les candidatures ayant recueilli plus de deux pour cent (2%) des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

- Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions de membre du conseil d'administration du titulaire avec lequel il a été désigné dans le cadre des processus décrits aux paragraphes précédents ci-dessus. Le suppléant est dans cette hypothèse appelé à remplacer le titulaire pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, sous réserve de son élection par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Préalablement à la désignation des candidats au poste de membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires, la direction générale arrête un règlement de désignation des candidats (le « Règlement ») précisant le calendrier et l'organisation des procédures de désignation prévues aux paragraphes ci-dessus.

Le Règlement sera porté à la connaissance des membres des conseils de surveillance de FCPE et, le cas échéant aux salariés actionnaires exerçant directement leurs droit de vote, par tout moyen et notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci-après soient considérés comme exhaustifs, par voie d'affichage et/ou par communication électronique, en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Chacune des procédures visées aux paragraphes ci-dessus relatifs à la désignation d'un ou plusieurs candidats fait l'objet d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie.

La liste des candidats est mentionnée dans l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer le membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires.

Le membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du conseil d'administration. En cas de pluralité de candidats désignés en application des paragraphes ci-dessus, la direction générale présente à l'assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes, et agrée le cas échéant l'une de ces résolutions. Celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire sera élu membre du conseil d'administration de la société représentant les salariés actionnaires.

Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du conseil d'administration prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

En cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires, la nomination de son suppléant est soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Le suppléant est nommé pour la durée du mandat restant à courir du membre qu'il remplace. En cas d'empêchement définitif du suppléant, la désignation des candidats au remplacement du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre (4) mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'assemblée générale ordinaire suivante. Le membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires nommé au poste vacant le sera pour une nouvelle période de six (6) ans.

Jusqu'à la date de sa nomination, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représentent un pourcentage inférieur à trois pour cent (3%) du capital de la société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire où sera présenté le rapport du conseil d'administration constatant cet état de fait.

Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14.3)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président dont il fixe la rémunération et la durée des fonctions, sans que cette dernière puisse excéder la durée de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est rééligible, sous réserve des stipulations relatives à la limite d'âge.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président du conseil d'administration prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de quatre-vingts ans (80) ans.

Le président du conseil d'administration exerce les missions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Il préside les séances du conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les membres du conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi.

Le conseil d'administration peut élire, parmi ses membres personnes physiques, un vice-président, lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Le vice-président est appelé à suppléer le président en cas d'empêchement temporaire ou de décès. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration peut choisir un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres et qui, avec le président et, le cas échéant, le vice-président, forme le bureau.

Le président, le secrétaire et, le cas échéant, le vice-président peuvent être révoqués à tout moment par le conseil d'administration.

CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14.4)

Le conseil d'administration est convoqué par écrit par le président au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de réunion. En cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai.

Le conseil d'administration se réunit également sur convocation écrite du directeur général ou d'au moins trois (3) membres du conseil d'administration en fonction sur un ordre du jour et dans un lieu déterminés dans la convocation, au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de réunion.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14.5)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et dans tous les cas au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que les membres du conseil participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des réunions du conseil appelé à arrêter les comptes annuels, les comptes consolidés et l'établissement des rapports y afférents. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les conditions d'application de ce mode de réunion.

Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre, ces stipulations étant applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du conseil d'administration. Le nombre de mandat que peut recevoir un membre du conseil d'administration au cours d'une même séance est limité à un.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut par un membre du conseil d'administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents (ou réputés tels en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents (ou réputés tels en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés tels en cas de recours aux moyens de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance n'est jamais prépondérante.

Par dérogation au paragraphe précédent, le conseil d'administration adopte à la majorité des 8/11èmes des membres présents, réputés présents ou représentés, parmi lesquels doivent figurer deux (2) membres indépendants autres que le président du conseil d'administration, les décisions suivantes :

- opération de fusion ou de scission ou de scission partielle ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- cession, par la société ou ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- l'acquisition, par la société ou ses filiales, de participations ou d'actifs pour un prix excédant cinquante millions d'euros (50.000.000€) ; et
- la création, par la société ou ses filiales, de toute entreprise commune (*joint-venture*) significative.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la plus stricte confidentialité à l'égard des délibérations du conseil d'administration

ainsi qu'à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil d'administration participant à la séance du conseil et qui mentionne, le cas échéant, le nom des membres du conseil d'administration participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Après chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui est signé par le président de séance et au moins un autre membre du conseil d'administration. Ce procès-verbal contient, outre les mentions requises par la réglementation applicable, l'indication des conséquences, sur les délibérations du conseil d'administration, de tout incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication.

POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14.6)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par des délibérations les affaires qui la concernent.

A toute époque de l'année, le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Chaque année, le conseil d'administration arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et établit le rapport de gestion y afférent qu'il présente à l'assemblée générale des actionnaires. Il convoque l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration autorise les conventions visées à l'article 16 ci-après.

Le conseil d'administration peut entendre le directeur général et/ou le ou les directeurs généraux délégués, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du conseil d'administration s'ils n'en sont pas membres.

Le conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut décider de la création en son sein de comités, chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent pour avis à leur examen, dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du conseil d'administration, du président et du directeur général, fixe les règles de fonctionnement des comités du conseil d'administration et précise leurs attributions et fonctions respectives.

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14.7)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux membres du conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle qu'elle détermine et qui est maintenue jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée.

Le conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à ses membres, dans les cas et dans les conditions prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Le conseil d'administration allouera une rémunération annuelle à son président dont les modalités seront fixées lors de sa nomination.

Direction générale (article 15 des statuts)

MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE 15.1)

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration qui, dans ce cas, a le titre de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale à la majorité des membres présents ou représentés. Ce choix est valable jusqu'à décision contraire du conseil d'administration prise aux mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au directeur général lui sont applicables.

DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 15.2)

Le conseil d'administration fixe la rémunération et la durée des fonctions du directeur général, sans que cette dernière puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est rééligible, sous réserve des stipulations relatives à la limite d'âge.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans en cours de mandat, le directeur général est réputé démissionnaire d'office, à l'issue du premier conseil d'administration suivant la date à laquelle il a atteint la limite d'âge.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et/ou les présents statuts attribuent expressément aux assemblées générales et/ou au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en question dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait pas l'ignorer en raison des circonstances, étant entendu que la simple publication des statuts ne saurait suffire à constituer cette preuve.

Le directeur général doit fournir au conseil d'administration toutes informations et tous documents que celui-ci estime utiles à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

Il est tenu à la plus stricte confidentialité à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel.

Les limitations de pouvoirs du directeur général seront déterminées, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

DIRECTEUR(S) GENERAL(AUX) DELEGUE(S) (ARTICLE 15.3)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées de l'assister et portant le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Les fonctions de directeur général délégué peuvent être conférées à une personne physique, membre du conseil d'administration ou non, qui n'a pas atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans à la date de la décision qui le nomme ou le renouvelle dans ses fonctions. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée des fonctions d'un directeur général délégué, qui est membre du conseil d'administration, ne peut excéder la durée de son mandat de membre du conseil d'administration.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Si le directeur général cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Eléments de changement de contrôle

A la connaissance de la Société, aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement ne pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

Informations sur les participations

Aucune prise de participation significative, au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 201

5.2 Informations concernant le capital

Les actions de la société LATECOERE sont cotées sur EURONEXT PARIS, de NYSE EURONEXT compartiment « B ».
Code ISIN : FR 0000032278

5.2.1 Capital au 31 décembre 2016 (article 8 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de CENT-QUATRE-VINGT-HUIT-MILLIONS-QUATRE-VINGT-SEPT-MILLE-TROIS-CENT-CINQUANTE-DEUX euros (188 087 352 €). Il est divisé en QUATRE-VINGT-QUATORZE-MILLIONS- QUARANTE-TROIS-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-SEIZE (94.043.676) actions ordinaires de deux euros (2€) de valeur nominale chacune.

5.2.2 Capital autorisé non émis

Les délégations de compétence et autorisations accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentations de capital en vigueur au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée et date d'échéance	Plafonds nominaux d'augmentation de capital	Plafonds nominaux des titres de créance	Montant utilisé en 2016
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE du 15 juillet 2015 (34ème résolution)	A pris fin au cours de l'AGM du 3 juin 2016	1,8% du capital social à la date de décision d'émission	N/A	Augmentation de capital de 1 393 022 € réalisée le 1er mars 2016 (émission de 696.511 actions)
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM du 3 juin 2016 (11ème résolution)	26 mois 03-août-18	60 millions d'euros	100 millions d'euros	-
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre d'offres au public	AGM du 3 juin 2016 **(12ème résolution)**	26 mois 03-août-18	18 millions d'euros(1)	30 millions d'euros(2)	-
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	AGM du 3 juin 2016 (13ème résolution)	26 mois 03-août-18	18 millions d'euros(1)(3)	30 millions d'euros(2)(4)	-
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 3 juin 2016 (14ème résolution)	26 mois 03-août-18	15% de l'émission initiale(1)	N/A	-
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM du 3 juin 2016 **(15ème résolution)**	26 mois 03-août-18	10 % du capital social(1)(3)	9 millions d'euros(2)(4)	-
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	AGM du 3 juin 2016 (16ème résolution)	26 mois 03-août-18	40 millions d'euros	N/A	-
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM du 3 juin 2016 (17ème résolution)	26 mois 03-août-18	1,8% du capital social à la date de décision d'émission	N/A	(5)
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées	AGM du 3 juin 2016 (18ème résolution)	38 mois 03-août-19	3,5% du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'attribution	N/A	-
Réduction du capital de la Société par annulation des actions auto-détenues	AGM du 3 juin 2016 (19ème résolution)	18 mois 03-déc-17	10% du capital social par période de 24 mois	N/A	-

(1) Ce plafond individuel s'impute sur le plafond global de 60 millions d'euros prévu par la 11ème résolution.
(2) Ce plafond individuel s'impute sur le plafond global de 100 millions d'euros prévu par la 11ème résolution.
(3) Ce plafond est commun au plafond de 18 millions d'euros fixé à la 12ème résolution, sur lequel il s'impute.
(4) Ce plafond est commun au plafond de 30 millions d'euros fixé à la 12ème résolution, sur lequel il s'impute.
(5) Cette délégation a été utilisée au cours de l'exercice 2017 et a permis de réaliser le 18 janvier 2017 une augmentation de capital de 311 152 € par l'émission de 155 576 actions nouvelles

5.2.3 Capital potentiel

Au 31 décembre 2016, si le nombre maximum d'actions (2 333 680) était émis au titre des plans d'attribution d'actions de performance la dilution serait de 2,5%.

5.2.4 Evolution du capital social au cours des cinq dernières années

	Montant des variations du capital en €		Montant du capital en €	Nombre cumulé d'actions et certificats d'investissement
	Nominal	Primes et Incorporation de réserve		
Exercice 2012				
Obligations converties	1 391 992	5 567 968	1 391 992	695 996
Bons de souscriptions exercés	35 522	142 088	35 522	17 761
TOTAL	**1 427 514**	**5 710 056**	**18 647 508**	**9 323 754**
Exercice 2013				
Obligations converties	4 328 008	17 312 032	4 328 008	2 164 004
Bons de souscriptions exercés	41 670	166 680	41 670	20 835
TOTAL	**5 797 192**	**23 188 768**	**23 017 186**	**11 508 593**
Exercice 2014				
Bons de souscriptions exercés	73 812	295 248	73 812	36 906
TOTAL	**5 871 004**	**23 484 016**	**23 090 998**	**11 545 499**
Exercice 2015				
Bons de souscriptions exercés	757 988	3 031 952	757 988	378 994
Augmentation de capital	162 845 344	117 480 009	162 845 344	81 422 672
TOTAL	**169 474 336**	**143 995 977**	**186 694 330**	**93 347 165**
Exercice 2016				
Augmentation de capital	1 393 022	800 988	1 393 022	696 511
TOTAL	**170 867 358**	**144 796 965**	**188 087 352**	**94 043 676**

Aucune société contrôlée par LATECOERE n'a notifié de participation au capital de cette dernière. A la connaissance de l'émetteur, aucune action n'a été portée à un compte d'instruments financiers gagés.

5.2.5 Titres auto-détenus

Au 31 décembre 2016, la société LATECOERE détient 34 030 (0,04%) de ses propres actions. Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements relatifs aux actions auto-détenues au cours de l'exercice 201

En quantité	31-déc.-15	Acquisitions	Cessions	31-déc.-16	% du Capital
Titres LATECOERE	29 432	971 917	967 319	34 030	0,04%

En milliers d'euros	31-déc.-15	Acquisitions / Provisions	Cessions	31-déc.-16	Cours Moyen Acquisitions
Titres LATECOERE	120	3 426	3 418	128	3,76

5.2.6 Informations relatives au programme de rachat d'actions

5.2.1 Bilan du précédent programme au cours de l'exercice 2016

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 971 917
Cours moyen des achats : 3,52 €

Nombre d'actions vendues : 967 319
Cours moyen des ventes : 3,53 €

Montant total des frais de négociation : 0 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 34 030

Valeur évaluée au cours d'achat : 129 289 €
Valeur nominale : 68 060 €

Motifs des acquisitions	% du capital
Animation du cours	100%
Actionnariat salarié	0%
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	0%
Opérations de croissance externe	0%

Les titres détenus à ce jour répondent uniquement à l'objectif de liquidité. Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

5.2.2 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 201

Bilan du précédent programme au 28 février 2017

La déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 29/02/2016 au 28/02/2017 se présente comme suit :

	Flux bruts cumulés (1)		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme	
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	910 331	899 498	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen	3,65	3,66		
Montants	3 326 170	3 291 232		

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le jour de la publication du descriptif du programme.

5.2.3 Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 28 février 2017

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 42 312 représentants 0,04% du capital de la société.
Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 100%
- Opérations de croissance externe : 0%
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0%
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0%
- Annulation : 0%

5.2.4 Programme de rachat d'actions proposé

- **Autorisation du programme :** Assemblée Générale du 29 juin 2017
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 7,5% du capital de la Société (ou 5% s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'opération de croissance externe), soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 7.064.944 actions de la Société à la date du 31 mars 2017, représentant un

montant maximum théorique de quatorze millions cent vingt-neuf huit cent quatre-vingt-huit euros (14.129.888 €), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale.

- **Prix maximum d'achat** : 7 euros
- **Montant maximal du programme** : 49.454.607 euros
- **Modalités** : L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation d'autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les objectifs sont les suivants :

- leur annulation, sous réserve de l'approbation de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- la conservation pour la remise d'actions de la Société à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abonnement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- l'animation du marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017.

5.2.7 Politique de distribution de dividendes

Le Groupe souhaite, tout en restant cohérent avec les pratiques du marché, continuer à associer ses actionnaires à ses résultats dès lors que les résultats du Groupe et sa situation financière le permettent.

5.3 Informations concernant l'actionnariat

5.3.1 Répartition du capital et droit de vote

	31-déc.-16		31-déc.-15	
	% de Capital	% de droit de vote	% de Capital	% de droit de vote
Marché	**71,5%**	**71,3%**	**71,7%**	**71,4%**
Apollo	*15,0%*	*14,8%*	*15,1%*	*14,9%*
Monarch	*11,5%*	*11,4%*	*11,6%*	*11,5%*
Sous-total concert Apollo et Monarch	***26,5%***	***26,2%***	**26,7%**	**26,4%**
Salariés*	**2,0%**	**2,5%**	**1,6%**	**2,2%**
Actions propres	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**

***Salariés :**
(par l'intermédiaire de deux fonds communs de placement d'entreprise et d'une société civil)

FCPE « A » :	0.1%
FCPE « B » :	1.8%
Soc. Civ. De la Roseraie :	0.1%
TOTAL salariés au 31/12/2016	**2.0%**

Au 31 décembre 2016, aucun autre actionnaire ne détient à la connaissance de la société, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

En 2016, aucun franchissement de seuil n'a été signalé.

5.3.2 Autres informations

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation pouvant être demandée en assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital social, en cas de non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire, conformément à l'article 9 des statuts.

Un droit de vote double a été conféré à des actions de la Société (article 18 des statuts). Cette disposition a été mise en place lors de l'assemblée générale du 20 juillet 1988. Nous rappelons que selon les dispositions légales le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

A l'exception du droit de vote double attribué aux actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titre comportant de droits de contrôle spéciaux.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de la direction générale, à leur pouvoir et les règles relatives à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi.

Les éléments relatifs aux indemnités susceptibles d'être dues aux membres de la direction générale en raison de la cessation de leur contrat de travail ou de leur mandat social selon le cas, font partie des conditions de rémunération décrites ci-dessus.

Les droits de vote attachés aux actions LATECOERE détenues par le personnel au travers du F.C.P.E. actions LATECOERE sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du F.C.P.E. à l'effet de le représenter à l'assemblée générale.

A Toulouse, le 27 avril 2017
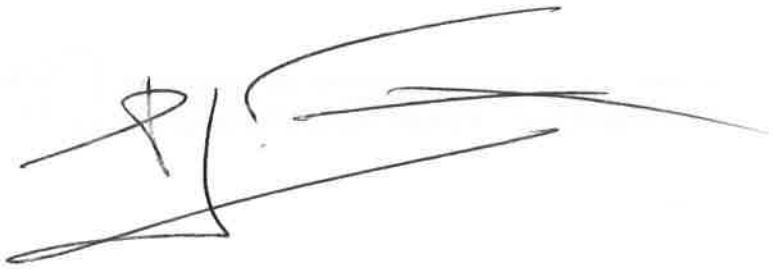
Le Président du Conseil d'Administration